

Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques 2013

Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Ministère
de la Culture
et de la Communication



**Rapport annuel
de l'Inspection générale des
bibliothèques 2013**

Introduction	5
1. Etudes thématiques	8
1.1. Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement	8
1.2. La situation de la lecture publique en Corse	11
1.3. Les relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les bibliothèques scolaires	12
1.4. Des indicateurs documentaires pour les sites universitaires.....	13
2. Evaluation du contrat de performance 2008-2013 de la Bibliothèque nationale de France	17
3. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche	19
3.1. La documentation interuniversitaire parisienne	19
3.2. Le service commun de la documentation de l'université de Strasbourg	22
3.3. Le service commun de la documentation de l'université de Haute-Alsace	24
3.4. Le service commun de la documentation de l'université de Bretagne Occidentale	28
4. Bibliothèques des collectivités territoriales.....	31
4.1. La bibliothèque municipale classée de Lyon	32
4.2. La bibliothèque municipale classée de Nantes	33
4.3. La bibliothèque municipale classée de Saint-Etienne.....	35
4.4. Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de Plaine Commune	37
4.5. La bibliothèque de la communauté d'agglomération de Meuse Grand Sud (Bar-le-Duc)	39
4.6. La bibliothèque intercommunale de La Châtre.....	40
4.7. La médiathèque de Charleville - Mézières	41
4.8. La bibliothèque municipale de Fécamp	42
4.9. La bibliothèque municipale de Saint-Quentin	43
4.10. La bibliothèque départementale de prêt de la Charente.....	45
4.11. La bibliothèque départementale de prêt des Pyrénées Atlantiques.....	46
5. Ressources humaines et formation	47
5.1. Recrutement	47

5.1.1.	<i>Concours de recrutement et examens professionnels.....</i>	47
5.1.2.	<i>Formations dispensées.....</i>	58
5.2.	Gestion des carrières	58
5.2.1.	<i>Commissions administratives paritaires nationales.....</i>	58
5.2.2.	<i>Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques.....</i>	59
6.	Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques.....	60
6.1.	Organisation et missions	60
6.2.	Instances scientifiques et jurys de concours, commissions	61
6.2.1.	<i>Participations.....</i>	61
6.2.2.	<i>Publications</i>	62
6.3.	Déroulement d'une inspection	63
ANNEXES		65
Annexe 1	Lettre de mission du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de la Culture et de la Communication	66
Annexe 2	Répartition des zones d'inspection en 2013	70
Annexe 3	Répartition des zones d'inspection en 2014	71
Annexe 4	Informations pratiques concernant l'I.G.B.	72
Annexe 5	Table des sigles et abréviations	75

Introduction

La portée de ce rapport annuel serait limitée, s'il se bornait à rendre compte de l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques au cours de l'année 2013. Notre propos se veut plus ambitieux, puisqu'il vise, tout à la fois, à rendre compte de la réalité du fonctionnement de tous les types de bibliothèques dans notre pays et à offrir à tous les décideurs et à tous les partenaires concernés les éléments d'une vision renouvelée des bibliothèques qui dépasse clichés et stéréotypes. Dans une université, dans une agglomération ou une ville, à l'échelle d'un département, nos différents rapports en témoignent, une bibliothèque est un lieu de partage du savoir, d'appropriation de contenus numériques et de recherche, un espace de vie culturelle et de citoyenneté, un auxiliaire efficace de la réussite scolaire et universitaire.

En 2013, nos différents travaux ont ainsi mis en évidence la réussite de la mutation numérique de la Bibliothèque nationale de France, la capacité des Bibliothèques municipales classées de Lyon, Saint-Etienne et Nantes à répondre, chacune dans leur style, aux nouveaux défis de la lecture publique, la contribution efficace de l'intercommunalité dans le développement des bibliothèques de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, les efforts de rationalisation de l'offre documentaire à l'université de Strasbourg, le caractère indispensable des Bibliothèques départementales de prêt confrontées aux exigences nouvelles des réformes territoriales et de la documentation numérique. Ce sont ces avancées que ce rapport annuel souhaite capitaliser.

Il arrive aussi que nos missions débouchent sur des bilans plus critiques. Le dialogue qui s'instaure alors avec universités ou collectivités aboutit le plus souvent à des décisions porteuses d'avenir. Dans un contexte budgétaire tendu, il convient ici de redire l'intérêt de telles procédures d'analyse, d'évaluation et de proposition.

Dans le domaine de la documentation numérique, la qualité de l'offre de services et de contenus des bibliothèques, en particulier celles de l'enseignement supérieur, comme l'expertise reconnue des bibliothécaires, que nous mesurons lors de nos missions d'inspection, démontrent le bien-fondé des politiques nationales, qu'il s'agisse de la Bibliothèque scientifique numérique (BSN) voulue par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, des dispositifs d'aide portés par le Ministère de la Culture et de la Communication, de l'action des grands établissements publics (BnF et ABES) ou de l'offre de formation de l'ENSSIB.

Pour autant, deux points demeurent préoccupants : le surenchérissement constant du coût de la documentation électronique dont les effets se font encore plus durement sentir en ces temps de restrictions budgétaires, d'une part, et, d'autre part, la relative lenteur de la construction de

l'offre numérique des bibliothèques publiques. Sur ce dernier point, des dispositifs de coopération restent à inventer, à l'échelon national (ce pourrait être un des objectifs assignés à la Bibliothèque publique d'information et à la Bibliothèque nationale de France), régional, départemental (un nouveau rôle pour les BDP) et intercommunal. Nos travaux récents font apparaître les manques, ils ne discernent pas encore sur le terrain les solutions.

Nos rapports ne sont pas toujours suivis immédiatement d'effets. Les constats qu'ils établissent demeurent cependant toujours disponibles pour les décideurs et pour les citoyens, comme en témoigne la récente pétition de *Bibliothèques sans frontières* concernant l'extension des horaires d'ouverture. Preuve que les bibliothèques en mutation accélérée sont plus que jamais au cœur des politiques publiques et des préoccupations des usagers.

Dominique AROT

Doyen de l'inspection générale des bibliothèques

1. Etudes thématiques

1.1. Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement

Créées par l'État en 1945 pour pallier l'absence de bibliothèques dans les petites communes, en particulier rurales, les bibliothèques départementales de prêt (BDP) ont été transférées aux départements en 1986.

Les BDP occupent, dans le paysage de la lecture publique, une place considérable et décisive.

En effet, elles apportent leur appui, de diverses manières, à environ 17 500 communes, et desservent, directement ou indirectement, près de 26 800 000 habitants.

Il n'en est que plus surprenant qu'aucune étude complète, les envisageant sous tous leurs aspects, ne leur ait été consacré avant celle-ci.

Évolutions

Les BDP ont connu depuis leur décentralisation une évolution qui peut se résumer de la façon suivante. Pour la « distribution » de documents, elles se sont employées à passer le relais à des bibliothèques municipales ou intercommunales plus ou moins « normalisées » dont elles contribuaient à faciliter la création, déplaçant leurs efforts vers l'appui à ces bibliothèques ainsi que vers la constitution et l'animation de véritables *réseaux*.

Toutefois, de cette évolution, deux phénomènes sont venus compliquer la trame :

le développement de l'intercommunalité conduit à penser le réseau autrement ; vu des BDP, il est perçu à la fois comme une chance, celle de l'acquisition par les communes regroupées d'une certaine autonomie documentaire, et comme une menace, puisque cette autonomie semble rendre la BDP moins utile ;

l'essor d'Internet et des ressources et services accessibles en ligne en tout temps et en tout lieu vient à la fois remettre en cause ces bibliothèques municipales et intercommunales dont les BDP ont pour vocation de favoriser la naissance, et l'offre en documents et en services de la BDP elle-même.

Les BDP ont quatre raisons d'être, intimement liées les unes aux autres :

- faire émerger des bibliothèques municipales ou intercommunales efficaces ;
- apporter un appui aux communes et EPCI et à leurs bibliothèques ;
- créer et animer, pour le profit de chacune de ses composantes, un réseau départemental ;
- mettre leur expertise au service des politiques départementales.

Il n'est aucune de ces raisons d'être qui ne conserve toute sa validité. À commencer par la première; malgré les progrès considérables accomplis depuis quarante ans, la France reste insuffisamment équipée en bibliothèques municipales ou intercommunales susceptibles de répondre aux besoins et attentes de la population, en particulier dans les zones rurales et périurbaines.

Seuls sont appelés à évoluer, s'agissant de ces quatre missions des BDP, les *proportions*, les *périmètres* et les *types d'appui*.

Les proportions : le prêt de documents a décliné et décroîtra au profit de la prestation d'autres services. Les périmètres : à la notion de réseau de la BDP, doit être substituée celle de réseau départemental, toutes les bibliothèques du département ayant vocation à y prendre part, d'une manière ou d'une autre. Les types d'appui : celui-ci doit être adapté aux besoins de chaque territoire, commune, EPCI, « pays » ou canton, aux besoins de chaque équipement ; s'agissant de l'apport en documents, toute sa place doit désormais être faite aux ressources numériques ; le champ de l'expertise des BDP doit s'élargir, et dans certains domaines, son niveau doit s'élever.

Au-delà des bibliothèques, du livre et de la lecture, les BDP, du fait qu'elles œuvrent depuis l'origine au plus près des territoires et aussi en raison de la *plasticité* des bibliothèques, sont à même d'aider à la conception, au déploiement et à la promotion des autres politiques des départements : aménagement du territoire, notamment sous le rapport du numérique, solidarité, éducation, tourisme, etc.

La corrélation est établie entre existence d'un Plan départemental de développement de la lecture publique (PDLP) et mise en œuvre d'une vraie politique de lecture publique. Un PDLP est d'abord un document *politique* dont l'objectif principal est nécessairement, outre de développer la lecture publique comme son nom l'indique, d'assurer l'égalité de toute la population du département devant le service public de la lecture. Il se situe au confluent d'au moins trois éléments : les besoins des territoires, dans leurs convergences et leurs spécificités, et de leurs habitants ; l'évolution des modes de diffusion de la lecture et de la culture comme des pratiques de la population en la matière ; l'idée que le conseil général se fait de son rôle par rapport aux autres collectivités.

Rôle de l'Etat

Les responsabilités de l'État en matière de lecture publique s'appliquent à toutes les bibliothèques territoriales et donc aux BDP. Mais par rapport au principe général sur lequel s'appuie le droit et même le devoir de l'État à intervenir, à savoir assurer l'universalité du service public de la lecture, les BDP présentent un intérêt particulier et qu'on pourrait qualifier de stratégique, en effet chacune d'entre elles a pour mission, d'une part, de pallier le cas échéant l'absence de bibliothèques municipales ou intercommunales satisfaisantes et de contribuer à remédier à cette situation et, d'autre part, de constituer avec les bibliothèques existantes un réseau apte à s'inscrire, lui-même, dans d'autres réseaux (interdépartementaux, régionaux, interrégionaux, nationaux, internationaux).

De ce point de vue, plutôt qu'en termes de lois et règlements, on s'est attaché dans le rapport à penser en termes de besoins et d'attentes : besoins et attentes de la population ; besoins et attentes des territoires. En faisant fond sur les départements pour prendre en compte ces besoins et ces attentes. Cette modération dans la normativité a un corollaire : si, en matière de lecture publique, il est hors de saison que l'État impose, il est de sa responsabilité d'impulser, d'aider, de conseiller. Non seulement les collectivités territoriales ne contestent pas que l'État doive jouer ce rôle, mais elles lui demandent expressément de le remplir.

Géré par l'État au profit des communes et EPCI, auxquels il est loisible d'y recourir ou non, le concours particulier Bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD) reste un instrument d'autant plus précieux du développement des bibliothèques et de leurs services qu'il a fait la preuve de son adaptabilité. Cette aide à l'investissement demandait à être complétée par un dispositif permettant à l'État d'inciter les départements, les EPCI et les communes à mettre en place, sur leurs territoires et en associant tous les acteurs, des politiques concertées de développement de la lecture et de la culture. C'est chose faite avec les contrats territoire lecture (CTL), dont les premiers bilans sont très positifs ; il importe d'assurer la pérennité de ce dispositif.

Bibliothèque à vocation nationale, équivalent pour la lecture publique de ce qu'est la Bibliothèque nationale de France pour les fonds patrimoniaux, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) doit amplifier une fonction coopérative encore incertaine et insuffisamment coordonnée au bénéfice de l'ensemble des bibliothèques territoriales, dont les BDP. Le Centre national du livre semble parfois douter que les bibliothèques aient leur place parmi les bénéficiaires de ses aides ; c'est mal entendre ses propres missions.

La formation des cadres des bibliothèques territoriales et l'organisation de la coopération entre bibliothèques à l'échelon régional sont deux des sujets prioritaires qui appellent une concertation particulièrement étroite entre les collectivités territoriales et l'État.

Une démarche partenariale

Ce rapport s'adresse aux services et établissements concernés du ministère de la Culture et de la Communication, dont l'action est analysée en vue d'aboutir à des améliorations. Mais il est destiné aussi et d'abord aux conseils généraux, dont il se propose de nourrir la réflexion.

Pour cette raison, il a paru indispensable de recueillir en amont leur avis sur les observations et recommandations. Cette méthode partenariale veut faire droit à l'attente des collectivités territoriales à l'égard du ministère, telle qu'elles l'ont exprimée notamment au sein du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel réactivé par la ministre. Elle a été plus qu'appréciée par les conseils généraux.

Ceux-ci pouvaient être consultés avant même l'élaboration du rapport, par exemple au moyen d'un questionnaire, soit après la mise en forme d'une version provisoire. Il est apparu que la seconde possibilité était préférable dans la mesure où, à la fois, les conseils généraux disposeraient d'une base pour s'exprimer sur les BDP et pourraient apporter rectifications et compléments factuels.

Les réponses des conseils généraux ont notamment permis d'enrichir, au profit de tous, le corpus des pratiques et expériences mises en œuvre par les BDP, en particulier dans les domaines suivants : insertion dans l'ensemble des politiques des conseils généraux ; établissement de relations moins verticales, plus partenariales entre le réseau et elles ; documentation et services numériques ; BDP et réseaux sociaux ; évaluation des plans de développement de la lecture. Les questions générales soulevées par ces réponses ont par ailleurs donné lieu à une synthèse.

Rapporteur : Jean-Luc Gautier-Gentès, avec le concours de Dominique Arot, Joëlle Claud et Thierry Grognet

1.2. La situation de la lecture publique en Corse

La mission effectuée en novembre 2012 a pu mesurer le chemin parcouru par les bibliothèques de Corse depuis 2001. Les départements de Haute-Corse et de Corse du Sud ont mis en place des plans départementaux de la lecture, les villes d'Ajaccio et de Bastia ont développé des médiathèques, et ces acteurs ont été, et restent, soutenus par des subventions de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Dix ans après la loi de 2002 organisant un équilibre des pouvoirs spécifique et confiant à la Collectivité territoriale de Corse le rôle de « chef de file » en matière de Livre et de Lecture, il importe que les collectivités poursuivent leur effort d'investissement, car les résultats moyens, pour la Corse, restent encore inférieurs aux moyennes nationales françaises, pourtant bien modestes par rapport aux standards internationaux.

Les besoins d'outils de soutien à la formation des jeunes, comme l'intérêt marqué pour la culture corse et pour la littérature, nécessitent que les bibliothèques corses deviennent de vraies médiathèques et suivent l'évolution de la production de l'information, qu'elles soient capables de répondre aux contraintes d'un habitat dispersé tout en satisfaisant les attentes d'une population vieillissante, autant que celles des actifs dont les besoins d'information personnelle ou professionnelle sont à prendre pleinement en compte.

Le patrimoine des bibliothèques corses est important et il doit être considéré avec une attention particulière compte tenu de sa spécificité et de la rareté de ses éléments (en particulier pour les documents dits « mineurs » qui sont le reflet de la vie de nos concitoyens). Il doit aussi s'ouvrir à la production née numérique contemporaine. Les orientations stratégiques de la Collectivité Territoriale de Corse prévoient un travail de mise en réseau. La création d'une bibliothèque virtuelle de la Corse pourrait permettre de rassembler les bibliothèques publiques et universitaire, comme les éditeurs et diffuseurs autour d'un projet fédérateur et utile à tous (visibilité, gains de temps....).

Pour mener à bien ces projets, la formation du personnel est une nécessité qui doit faire l'objet d'un programme prioritaire pour lequel des moyens spécifiques doivent être mis en place.

La construction de ce programme, tout comme d'autres ambitions, nécessite que les bibliothèques de Corse disposent de lieux d'échange : entre elles, d'une part, mais également

avec les structures nationales (fédérations de coopération, réunions du ministère de la Culture...).

Rapporteur : Hélène Richard

1.3. Les relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les bibliothèques scolaires

Alors même que tous les partenaires concernés s'accordent à reconnaître que la maîtrise de l'écrit et le goût de la lecture constituent des éléments essentiels de la formation personnelle et intellectuelle de chaque personne et des atouts importants sur le chemin de l'emploi, les acteurs les plus compétents dans ce domaine, à savoir l'école et les bibliothèques, peinent à coordonner leurs contributions à cet objectif.

En France, l'histoire respective des bibliothèques publiques et des bibliothèques scolaires est caractérisée par la dissymétrie de leur développement et par la distance des cultures professionnelles des bibliothécaires, des documentalistes et des enseignants. Encore aujourd'hui, même si cela ne correspond plus entièrement à la réalité, chaque institution et ceux qui y travaillent se voient assigner une place non interchangeable : la lecture-plaisir extensive pour les bibliothèques, la lecture-apprentissage intensive pour l'école. De nombreuses initiatives sur tout le territoire démontrent heureusement l'obsolescence de ces schémas.

Il reste cependant encore beaucoup à faire pour dépasser les clivages institutionnels et professionnels. A la faveur de la récente réforme des rythmes scolaires et de la volonté d'instaurer une véritable éducation artistique des jeunes, bibliothèques (municipales, intercommunales et départementales) et écoles, en s'insérant dans des dispositifs négociés entre les collectivités territoriales, les services, les établissements de l'Education nationale, ont la formidable opportunité de faire franchir une nouvelle étape à leurs relations. Projets éducatif globaux, projets éducatifs territoriaux, contrats-territoire-lecture offrent un cadre favorable pour développer des projets communs qui mobilisent durablement les moyens des collectivités territoriales et de l'Etat.

Le temps est en effet venu de repenser les accueils de classes, de tirer le meilleur parti des ressources numériques, de partager les actions d'animation, de transmettre l'histoire de l'écrit et du livre en associant les ressources des bibliothèques municipales et de la Bibliothèque nationale de France, de faire des parents et des familles des soutiens acquis à cette « bataille de la lecture ».

En dehors de l'école et du temps scolaire, les bibliothèques des collectivités territoriales proposent aux jeunes et à leurs familles des espaces propices au soutien scolaire (aides aux devoirs, révisions du baccalauréat), à l'acculturation numérique, à des découvertes multiples mêlant livres, musique, cinéma et ressources numériques.

La condition *sine qua non* de toutes ces évolutions, c'est de créer, à travers des formations et des informations partagées, entre enseignants, documentalistes et bibliothécaires une culture et des instruments communs pour le plus grand bénéfice des enfants et de leurs familles.

Rapporteur : Dominique Arot, avec le concours de Thierry Grognet

1.4. Des indicateurs documentaires pour les sites universitaires

La politique de site, qui va être mise en œuvre par des communautés d'universités et d'établissements, se concrétise au plan territorial par des mutualisations entre les différents établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles) relevant du MESR ou d'autres ministères ainsi qu'avec les organismes nationaux de recherche.

Cette politique impacte la documentation et l'information scientifique et technique, qui sont des leviers privilégiés de la mutualisation dans une société de la connaissance. L'élaboration de diagnostics et d'orientations stratégiques à l'échelle des sites pose donc la question des données et des indicateurs permettant à la fois d'établir un bilan global du site au plan documentaire, d'élaborer des orientations et d'évaluer ensuite les actions mises en œuvre. Disposer d'indicateurs documentaires pour une politique de site est donc indispensable à court terme, dans la perspective des contrats de site.

Or, les systèmes d'information sur la documentation ont un niveau inégal aussi bien pour ce qui concerne l'exhaustivité des données que leur profondeur chronologique : les bibliothèques universitaires et de grands établissements font l'objet depuis quarante ans d'une enquête annuelle dont les résultats sont publiés et accessibles sur internet ; les autres bibliothèques au sein des universités (de département, d'institut, d'UFR ou de laboratoire) sont beaucoup moins connues bien qu'une enquête annuelle allégée ait été mise en œuvre il y a vingt ans ; la connaissance des bibliothèques ou centres de documentation des UMR amène à croiser plusieurs systèmes d'information du fait de leurs financements mixtes ; les bibliothèques des écoles d'ingénieur ne font pas l'objet d'un suivi régulier par le MESR.

Compte tenu de cette hétérogénéité des systèmes d'information, le rapport identifie en premier lieu un noyau de données quantitatives homogènes, qui permette en l'état actuel d'établir un bilan global de la documentation à l'échelle du site universitaire et qui soit en cohérence avec les indicateurs déjà mis en place dans la cadre de la LOLF ou d'autres dispositifs nationaux ou internationaux (tel U-Multirank au niveau européen).

C'est sur la base de ce noyau de données qu'est proposée une liste d'une quinzaine d'indicateurs documentaires éligibles pour une politique de site. Ces indicateurs sont accompagnés de données qualitatives complémentaires pertinentes pour le site : l'accessibilité des bibliothèques et des ressources selon les utilisateurs, les spécificités du site au plan documentaire, le degré de coopération documentaire à l'intérieur du site ou avec d'autres partenaires locaux. C'est ensuite le dialogue des acteurs concernés aux niveaux territorial et national qui peut conduire à choisir dans cette liste des indicateurs jugés prioritaires. A terme, au fur et à mesure de la mise en place des politiques de site, certains de ces indicateurs sont appelés à évoluer vers des indicateurs permettant de mesurer les progrès effectifs de la mutualisation documentaire, pour lesquels est nécessaire la mise en place préalable d'un système d'information reposant sur des données qualitatives.

Indicateurs éligibles à l'échelle du site

Locaux, capacités d'accueil et ouverture
1. Surface en m ² par étudiant
2. Disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèque (indicateur LOLF)
Services rendus
3. Utilisation de documents physiques : nombre total des prêts + des communications en accès indirect / total étudiants + enseignants + chercheurs
4. Prêt entre bibliothèques ou fourniture à l'extérieur de documents électroniques: % demandes reçues / total des demandes reçues et des demandes émises
5. Nombre total de téléchargements de ressources numériques / total étudiants + enseignants + chercheurs
6 Nombre total de téléchargements d'articles par enseignant-chercheur ou chercheur (indicateur U-Multirank)
7. Formation des utilisateurs : % utilisateurs ayant suivi une formation par niveau (licence, master, doctorat, enseignant ou chercheur)
Personnels
8. Personnels : ETPT x 1000 / total étudiants + enseignants + chercheurs
9. Personnels : % ETPT professionnels des bibliothèques ou de la documentation ou de l'IST
Budget
10. Budget : dépenses documentaires totales ¹ / total étudiants + enseignants + chercheurs
11. % des dépenses documentaires totales consacrées à l'acquisition de ressources numériques
Collections physiques
12. Nombre de volumes de livres imprimés / total étudiants + enseignants + chercheurs
13. Nombre total de titres de périodiques imprimés morts et vivants / total étudiants + enseignants + chercheurs
14. % périodiques imprimés en cours d'abonnement / nombre total de titres de périodiques imprimés morts et vivants
Ressources numériques
15. Livres électroniques : nombre de titres / total étudiants + enseignants + chercheurs
16. Périodiques électroniques en cours d'abonnement / total périodiques imprimés + périodiques électroniques en cours d'abonnement

Données qualitatives complémentaires

- l'accessibilité des bibliothèques et des ressources :

- la typologie des bibliothèques selon qu'elles sont accessibles à tous les usagers du site sans restriction, ou que leur usage est restreint à certains utilisateurs (selon l'appartenance institutionnelle, le niveau ou la discipline) ;
- la présence de bibliothèques ouvertes après 20h ;
- la présence de bibliothèques ouvertes le dimanche ;
- la présence de bibliothèques ouvertes pendant les vacances universitaires ;

¹ Pour les universités, qu'elles soient effectuées par le SCD ou hors SCD

- le degré de mutualisation des ressources numériques, l'usage de certaines étant restreint à des communautés particulières ;

- les spécificités du site au plan documentaire :

- l'existence d'un ou de plusieurs CADIST ;

- les actions de coopération avec la Bibliothèque nationale de France ;

- la présence de fonds patrimoniaux ou d'archives scientifiques ;

- le développement de bibliothèques numériques valorisant des fonds particuliers.

Tous ces critères peuvent aider à déterminer la place du site dans la carte documentaire nationale ou internationale.

- le degré de coopération à l'intérieur du site :

- l'exhaustivité ou non du signalement des ressources physiques et numériques dans un catalogue commun ou sur un portail commun ;

- l'existence de circuits de prêt internes au site (navettes régulières entre établissements du site) ;

- l'existence d'un plan de conservation partagée des périodiques à l'échelle régionale ou interrégionale (et la participation du site à ce plan) ;

- l'accès aux ressources électroniques (et leur usage) ;

- la contribution à l'*e-learning* (signalement et accès aux ressources pédagogiques numériques, collaboration avec les enseignants et avec les services Tice) ;

- une politique coordonnée en matière d'archives ouvertes ;

- une numérisation concertée au niveau du site et en cohérence avec les programmes nationaux ;

- une veille documentaire partagée ;

- la mise en place d'indicateurs bibliométriques pour le site ;

- pour la formation des utilisateurs et pour la formation continue des personnels, la mise en place d'actions communes, concertées ou coordonnées à l'échelle du site.

- le degré de coopération documentaire avec des partenaires locaux :

- avec les CDI des lycées, dans la perspective d'une continuité Bac-3/Bac+3 ;

- avec les bibliothèques municipales, qu'il s'agisse de la valorisation de fonds particuliers de ces BM, d'une politique d'accueil et d'ouverture concertée ou commune ou d'une politique d'acquisition concertée ;

Rapporteur : Pierre Carbone

2. Evaluation du contrat de performance 2008-2013 de la Bibliothèque nationale de France

Le Ministère de la Culture et de la Communication a souhaité encadrer l'action des ses établissements publics par des « Contrats de performance ». Le contrat portant sur la période 2008-2013 concernant la Bibliothèque nationale de France a fait l'objet d'une évaluation à l'été 2013 confiée conjointement à l'Inspection générale des Affaires Culturelles (Lê Nhat Binh) et à l'IGB (Dominique Arot).

Ce contrat était organisé autour de 6 grands objectifs, assortis de critères chiffrés :

- 1) Etre une bibliothèque numérique de référence
- 2) Enrichir, signaler et préserver les collections nationales
- 3) Conduire la rénovation du site Richelieu et rationaliser le patrimoine immobilier
- 4) Accroître, diversifier et satisfaire les publics
- 5) Développer la présence sur la scène nationale, européenne et mondiale
- 6) Se préparer aux mutations de l'environnement en garantissant les conditions du développement

Les rapporteurs ont pu s'appuyer sur les constats précédemment établis par l'Inspection générale des finances et l'IGAC en 2009 et par la Cour des Comptes en 2011. Ils ont bénéficié de la qualité du dispositif d'auto-évaluation de l'établissement public et ont eu à leur disposition une documentation abondante et précise.

Le premier constat a porté sur le contrat de performance lui-même qui constitue un instrument utile de dialogue entre les autorités de tutelle et la direction de l'établissement et un précieux instrument de mobilisation des différentes équipes.

L'examen attentif des six objectifs de ce contrat a fait apparaître qu'ils avaient été pour leur plus grande partie atteints, en particulier pour ceux qui concernaient le numérique. Certains comme l'achèvement des travaux du quadrilatère Richelieu demeureront les sujets majeurs du prochain contrat.

La mission a mis en évidence la nécessité d'une plus grande proximité de la BnF, compte tenu de ses nombreux programmes de recherche, avec les opérateurs et les projets nationaux portés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les rapporteurs ont exprimé le souhait de voir les objectifs de l'action internationale et de la coopération nationale mieux définis à l'avenir.

Enfin, tout en saluant le très fort investissement des personnels dans la bonne fin des nombreux projets de l'établissement, le rapport place la formation continue des agents et la qualité du dialogue social parmi les facteurs déterminants des réussites futures.

Rapporteurs : Dominique Arot, Lê Naht Binh (IGAC)

3. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les inspections réalisées en 2013 auront permis de confirmer la manière dont les bibliothèques universitaires s'inscrivent dans les grandes évolutions connues au plan national, mais aussi de souligner quelques points d'attention qui freinent la « capitalisation » des initiatives :

- Le pilotage des services, le management des personnels et la transversalité dans les organigrammes sont d'actualité, mais l'intégration de toute la documentation dans les SCD est insuffisamment formalisée ; d'autre part, les sites physiques restent trop dispersés,
- La gestion de la tension entre qualité des ressources et services offerts aux publics, l'implication des agents dans l'archivage et la valorisation des travaux de recherche sont des axes de progrès confirmés,
- L'érosion de la dépense documentaire et, par ailleurs, les collections et les ressources non signalées dans le SUDOC font peser une incertitude sur la mise à disposition des moyens documentaires, électroniques comme « papier »,
- Les projets de *Learning centres*, en lien avec les services de pédagogie et d'apprentissage, l'aide à la réussite des étudiants confirment les efforts de modernisation des bibliothèques ; toutefois le nombre de salles dédiées au travail en groupe ou au travail individuel demeure insuffisant,
- L'évolution favorable de la coopération documentaire, la mutualisation des compétences et des responsabilités entre les bibliothèques, l'optimisation de la gestion et des pratiques ne suffisent pas à enrayer la baisse du nombre d'inscrits, même si la fréquentation et le nombre des prêts, ou des téléchargements, augmentent.

3.1. La documentation interuniversitaire parisienne

Cette étude fait suite à d'autres rapports récents sur les bibliothèques interuniversitaires (rapport IGB n° 2009-018 de septembre 2009 intitulé Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires ; rapport IGB n° 2010-023 de mars 2011 exposant les conclusions d'un groupe de travail sur les bibliothèques interuniversitaires).

Au moment où étaient en négociation les contrats de la vague D qui comprend la plupart des universités contractantes à une ou plusieurs bibliothèques interuniversitaires parisiennes et où sont en cours de préfiguration les communautés d'universités et d'établissements instituées par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, il a paru en effet nécessaire d'examiner la situation de chacune des bibliothèques interuniversitaires (BIU) parisiennes et de rechercher les solutions les mieux adaptées à leur contexte.

Dans le cadre du calendrier contractuel, la question de la documentation interuniversitaire a semblé devoir être traitée en priorité, devant l'analyse monographique des structures documentaires de chaque université. Le paysage parisien et francilien impose en effet un traitement large de la question de l'accès à l'offre documentaire, compte tenu de deux facteurs : la multiplicité des acteurs en présence (l'État, bien sûr, ainsi que les universités et les grands établissements, mais aussi la Région et la Ville de Paris), et l'évolution des usages des bibliothèques. La mobilité des étudiants ne cesse de croître et leurs pratiques traversent chaque jour un peu plus les frontières institutionnelles. Un récent rapport de l'Inspection a confirmé ces constats².

Si les BIU constituent l'essentiel de la documentation interuniversitaire, il existe également d'autres entités qu'il est utile de prendre en compte dans la réflexion. Ainsi, la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est un groupement d'intérêt public fondé par des universités, de grands établissements et l'Etat (MESR). Dans le cadre du campus Condorcet, un grand équipement documentaire réunissant des collections de plusieurs établissements est également en projet : son statut définitif n'est pas fixé. Par ailleurs, d'autres bibliothèques au sein des services communs de documentation ou dans des instituts d'université peuvent, de par le public qu'elles desservent et les services qu'elles rendent, jouer des fonctions de nature interuniversitaire. Les projets documentaires mutualisés élaborés dans le cadre des PRES (et donc des futures communautés d'universités et d'établissements) sont également des éléments de ce paysage. Enfin, il importe de prendre en compte l'existence d'un centre de conservation partagée des collections, le CTLes, d'autant plus important pour l'analyse que le stockage de collections peu utilisées au centre de Paris représente pour la collectivité une lourde charge.

La mission constituée au sein de l'IGB a réuni les inspecteurs chargés du suivi des BIU parisiennes. Elle a demandé en avril 2013 aux établissements de rattachement de renseigner un état des lieux. Puis elle a rencontré de juin à septembre 2013 chacun des présidents des universités contractantes. Ces rencontres ont été suivies d'échanges avec chacun des directeurs de BIU en septembre 2013.

La documentation interuniversitaire parisienne est constituée principalement par six bibliothèques (Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe, BIU Santé, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine), qui réunissent une part importante du patrimoine documentaire des universités franciliennes. Ces bibliothèques ont le statut de services interétablissements de coopération documentaire, et sont gérées dans le cadre de conventions entre plusieurs universités contractantes, l'une d'entre elles étant l'université de

² <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid74560/l-offre-de-places-de-travail-dans-les-bibliotheques-de-paris-pour-etudiants-du-1er-cycle.html>

siège, à laquelle sont délégués les moyens. Le nombre d'universités contractantes va de deux pour Cujas à cinq pour la Sorbonne ou Sainte-Geneviève, ce qui rend parfois difficile un pilotage effectif de ces services et peut désresponsabiliser certains des partenaires. A côté de ces bibliothèques à statut interuniversitaire, on trouve d'autres bibliothèques au sein des universités qui, par leur vocation spécialisée ou leur fréquentation, sont de fait interuniversitaires.

Le statut de la BULAC (Bibliothèque universitaire des langues et civilisations), qui est un groupement d'intérêt public constitué par neuf établissements fondateurs - dont le CNRS - et l'Etat, est une exception dans le paysage documentaire parisien. Ce statut, reconduit jusqu'en 2018, doit toutefois évoluer en prenant en compte les caractéristiques de la BULAC et leur évolution : des moyens provenant principalement de l'Etat, une proximité forte avec deux PRES (Sorbonne Paris Cité et héSam), un lectorat de plus en plus diversifié.

La constitution de communautés d'universités et d'établissements et la négociation de contrats de site amènent à rechercher des solutions qui permettraient de simplifier la gestion de ces BIU et de responsabiliser leurs tutelles. Comme le paysage universitaire parisien va connaître de fortes évolutions dans les cinq à dix prochaines années, dont le fait majeur est le campus Condorcet, et que les conséquences futures de ces évolutions sur la fréquentation des bibliothèques existantes sont difficiles à évaluer, le présent rapport formule des recommandations à court et moyen terme, dont la mise en œuvre constituerait une amélioration notable du réseau documentaire parisien.

La première condition est de rendre cet ensemble plus visible et accessible à l'ensemble de la communauté universitaire francilienne. Notamment, il est éminemment souhaitable que les universités parisiennes établissent en commun des règles d'accès aux bibliothèques gérées par les services communs de la documentation, aux BIU ainsi qu'à leurs importantes bibliothèques spécialisées. Ces règles d'accès seraient valablement fondées sur deux principes complémentaires :

- l'accès de toute la communauté universitaire parisienne à l'ensemble des bibliothèques ;
- un accès prioritaire à certaines de ces bibliothèques, compte tenu des contraintes de locaux, en fonction de critères de niveau d'étude et de recherche ou de critères disciplinaires.

La question de l'accueil des publics et de l'ouverture des bibliothèques concerne par ailleurs un périmètre plus large que l'enseignement supérieur, du fait que les étudiants fréquentent aussi des établissements dépendant du ministère de la Culture (BnF, BPI, Universcience), ou des bibliothèques publiques, de la Ville de Paris, mais aussi d'autres communes de la périphérie. Cette question appelle un effort de concertation et d'organisation, autour d'une instance commune, dont la Chancellerie des universités de Paris pourrait assurer la coordination. La mise en place d'une telle instance, ouverte à des représentants du MCC, de la BnF, de la BPI, de la Ville de Paris et de la Région Ile-de-France nécessite que soit confiée à la Chancellerie des universités de Paris une mission de coordination de la documentation universitaire parisienne. Si la question de l'accueil est prioritaire, d'autres questions documentaires justifieraient une coordination renforcée entre communautés d'universités à

l'échelle parisienne, notamment en matière de développement des collections, de numérisation ou d'accès aux ressources électroniques.

Concernant les pistes d'évolution envisagées pour chaque BIU, elles reposent sur une analyse qui a permis d'identifier : des bibliothèques à vocation principale de recherche ayant un public national important (la BIU Santé, la BDIC) ; des bibliothèques à vocation à la fois pédagogique et de recherche (la Sorbonne, Cujas) ; des bibliothèques à vocation principale pédagogique (Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe - la bibliothèque Sainte-Geneviève ayant un rayonnement large en Ile-de-France).

Les solutions envisagées sont de trois types :

- transfert à la Chancellerie des universités de Paris de la gestion des bibliothèques qui accueillent un large public ;
- délégation nationale de gestion dans le cadre d'une convention entre l'Etat et une université porteuse (ou à terme une communauté d'universités et d'établissements) pour les bibliothèques de recherche à vocation nationale ;
- conventions entre un nombre restreint d'universités desservant en majorité un public extérieur (ou à terme de communautés d'universités) pour les bibliothèques dont les universités contractantes constituent la plus grande partie du public.

Par ailleurs, la répartition des charges entre universités, assise actuellement sur des versements de droits de bibliothèque déconnectés de la fréquentation et des usages réels, doit évoluer vers une participation aux charges calculée sur la fréquentation par université (la moyenne des lecteurs inscrits sur trois ans glissants étant un critère pertinent). Plus globalement, il est urgent de revoir la prise en compte des emplois et des crédits des BIU dans le modèle d'allocation des moyens.

Rapporteurs : Pierre Carbone, Yves Alix

3.2. Le service commun de la documentation de l'université de Strasbourg

L'inspection du service commun de documentation de l'université de Strasbourg, qui s'est déroulée en mars 2013, se situe dans le contexte du contrat de site des établissements d'enseignement supérieur d'Alsace, qui s'est concrétisé par la signature du contrat quinquennal 2013-2017 entre les établissements et l'Etat en juin dernier.

Cette inspection a eu lieu après quelques années particulièrement décisives pour le SCD, résultat de la fusion des bibliothèques des trois universités strasbourgeoises en 2008 (regroupées en SICD) et de l'intégration du SCD de l'IUFM fin 2009.

L'université de Strasbourg se trouve dans une situation singulière, avec la coexistence du SCD et de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), établissement public à caractère administratif, qui lui a été rattachée par décret du 8 septembre 2010. Les

deux entités forment le plus gros équipement documentaire de l'enseignement supérieur français. Les modalités de l'association de la BNU à l'université seront précisées par une convention avant la fin de l'année 2013.

Les collections du SCD se composent de 1 340 000 monographies, 20 000 périodiques, 87 000 thèses, couvrant l'ensemble des domaines et des disciplines d'enseignement et de recherche, auxquels s'ajoutent cartes, partitions musicales, collections photographiques, manuscrits et documents audiovisuels. L'offre de ressources en ligne se décline en 30 000 revues, 66 bases de données et 16 000 livres électroniques.

En termes de services offerts aux usagers, le SCD dispose de 5 200 places assises et du WIFI généralisé dans ses 32 bibliothèques, réparties sur 7 campus. Ses effectifs sont de 160 emplois (151 ETP) dont 90 % d'agents titulaires. 58 moniteurs étudiants (16 ETP) complètent l'effectif pour assurer l'ouverture en soirée dans les quatre bibliothèques labellisées noctamBU. Le SCD fait partie des bibliothèques universitaires les plus largement ouvertes en France (73 heures d'ouverture par semaine en moyenne en 2012).

Le SCD a développé des partenariats plus ou moins étroits avec les autres bibliothèques de l'université, dites "associées". Les 13 plus importantes d'entre elles (sur 48 recensées) offrent 320 places de lecture. Leurs collections sont estimées à 210 000 volumes, avec un accroissement d'environ 2 000 titres par an. Elles emploient 18 ETP.

Ces atouts ne sauraient masquer certaines fragilités et contraintes, telles que la dispersion des locaux et leur extrême hétérogénéité, générant des coûts de gestion et de management élevé, et l'absence de système de gestion informatisé unifié (un appel d'offre est en cours pour remplacer par un système unique les quatre SIGB obsolètes hérités des SCD antérieurs à la fusion). Le budget du SCD, de 4 370 000 € en 2013 (hors masse salariale et en intégrant le budget de l'URFIST) est en diminution constante (-18 % sur 4 ans).

Le SCD est actuellement confronté à de nombreux chantiers :

Dans le domaine de la gestion des collections : inventaire et désherbage de nombreux fonds, rédaction d'un plan d'urgence pour préserver le patrimoine, catalogage rétrospectif de collections, rationalisation du circuit d'acquisition et de traitement des livres imprimés, formalisation de la politique documentaire.

Dans le domaine informatique, les délais de mise en œuvre du futur système de gestion devraient être mis à profit par les équipes du SCD pour optimiser la gestion interne. Il ne s'agit pas en effet d'un changement informatique *stricto sensu* et d'une reproduction des méthodes de travail existantes, mais d'approches renouvelées de l'exercice du métier et de l'harmonisation des pratiques entre bibliothèques. C'est pourquoi plusieurs chantiers bibliothéconomiques d'importance doivent être lancés sans tarder, selon des méthodes de conduite de projet (chef de projet, comité de pilotage, calendrier etc.) : étude sur le circuit du document, étude sur l'harmonisation des prêts, mise en place systématique de la RFID etc.

Par ailleurs, une réflexion sur la place de la numérisation et sur la politique documentaire afférente doit être lancée au plus vite, dans le cadre du contrat quinquennal 2013-2017, en relation avec la BNUS et les autres services documentaires alsaciens.

Dans le cadre du schéma directeur immobilier de l'université, plusieurs opérations sont programmées pour regrouper différentes structures et pour améliorer l'attractivité des équipements documentaires. L'opération la plus importante et la plus emblématique, inscrite au Plan campus, concerne la construction d'une « maison de l'étudiant - *Learning centre* » de 9 000 m² à l'emplacement de la bibliothèque Blaise Pascal, qui ne répond pas aux normes de sécurité incendie. Le programme détaillé de l'opération reste à définir. Cette opération doit constituer une opportunité pour intégrer les nouvelles pratiques documentaires des étudiants et des enseignants-chercheurs, en particulier les usages numériques et les évolutions pédagogiques, et pour passer d'une logique de stockage de collections à celle de lieu de vie et d'apprentissage.

La coopération documentaire entre les acteurs du site alsacien a évolué favorablement à partir de 2006, avec l'arrivée d'un nouvel administrateur à la BNU, la perspective du chantier immobilier « BNU Nouvelle », et le rapprochement programmé des universités strasbourgeoises. Les initiatives communes ont été nombreuses, telles que la mise en œuvre d'une carte documentaire associant la BNU et les SCD des universités de Strasbourg et de Haute-Alsace portant sur les acquisitions courantes effectuées de mai 2006 à juin 2007, l'utilisation depuis 2009 de la carte « Pass campus Alsace » comme carte de lecteur commune à tous les établissements. En 2012, le schéma directeur de la documentation universitaire, proposé pour accompagner le contrat de site, a donné lieu à un partage des compétences et des responsabilités entre les quatre structures documentaires : BNU, SCD de Strasbourg et de Haute-Alsace et INSA.

Doté d'un fort potentiel humain et de nombreuses bibliothèques situées au plus près des usagers, offrant des services sans cesse renouvelés et de riches collections pluridisciplinaires, le SCD de l'université de Strasbourg est un atout pour la communauté universitaire. Depuis 2009, il a franchi plusieurs étapes pour améliorer son organisation et pour développer son offre de services aux publics.

Compte-tenu des échéances induites par le futur système informatique et les chantiers immobiliers, il convient de rassembler les équipes sur des priorités affichées au niveau du SCD, déclinées ensuite par département et par bibliothèque, avec pour chacun un chef de projet et un calendrier validé. Le SCD doit en toute priorité se mobiliser sur ces actions fortes, qui faciliteront la coopération avec les autres partenaires documentaires du site universitaire alsacien

3.3. Le service commun de la documentation de l'université de Haute-Alsace

Inscrite au programme de l'inspection générale des bibliothèques au titre de l'année 2013, l'inspection du SCD de l'université de Haute-Alsace, à Mulhouse, s'est déroulée du 5 au 7 mars.

Cette inspection se place dans le contexte du schéma directeur de la politique documentaire du contrat du site alsacien de l'enseignement supérieur. Ce contrat a été signé en juin 2013 entre l'Université de Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace, l'INSA de Strasbourg et la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la période 2013-2017.

L'UHA est implantée sur cinq campus (Illberg, Collines et Fonderie à Mulhouse et Grillenbreit et Biopôle à Colmar). Elle compte plus de 7 700 étudiants (30 % de boursiers) dont 65% sont originaires du Haut-Rhin et 15 % étrangers, 575 enseignants-chercheurs, 448 personnels administratifs, techniques et de bibliothèques et 1 395 vacataires.

Le SCD comprend une bibliothèque sur chacune des implantations universitaires :

- la bibliothèque de l'Illberg, sur le campus historique de Mulhouse, pour les lettres, sciences humaines et sociales et les sciences et techniques ;
- La BU Fonderie, au centre de Mulhouse, pour le droit, les sciences économiques et sociales et l'histoire de niveau L, ouverte en 2007 ;
- La BUSIM [Bibliothèque de l'Université et de la Société Industrielle de Mulhouse], bibliothèque spécialisée dans l'histoire industrielle, également dans les locaux de la Fonderie, dans un espace jouxtant celui de la BU (20 places assises sur une superficie de 400 m² d'espace public) ;
- La bibliothèque de l'IUT des Collines à Mulhouse, à proximité du campus de l'Illberg, pour 1 150 étudiants ;
- La bibliothèque de l'IUT de Colmar, sur le campus du Grillenbreit (superficie hors œuvre de 1 710 m² pour les services au public), destinée à 1 300 étudiants.

Le SCD est également en relation avec les bibliothèques associées des 3 écoles d'ingénieurs de l'Université.

Ses effectifs sont de 39 agents dont 34 titulaires (32 ETP) et 5 contractuels. De par sa taille modeste et la relative stabilité des personnels, l'équipe travaille de manière très collective, renforçant ainsi la cohésion du personnel. Elle fait un excellent usage de la visioconférence entre les différents sites pour tenir des réunions de service, pour mettre en commun des pratiques professionnelles et pour des actions de formation continue.

Avec 170 000 monographies et près de 1 000 titres vivants de périodiques recensés fin 2011, les collections imprimées sont modestes, en raison de la jeunesse de l'université. D'après l'ESGBU 2010, elles se classent au 14^{ème} rang sur les 23 bibliothèques de petites et moyennes universités pluridisciplinaires.

Le budget du SCD a subi une érosion de 8 % entre 2009 et 2012. En 2012, il s'élevait à 1 012 655 € hors masse salariale, cette dernière s'élevant à 1 517 602 €. La documentation a été le poste sacrifié, avec une baisse de 13 %. La part des dépenses consacrée aux acquisitions documentaires représentait 58 % du budget hors masse salariale en 2009, 52 % en 2012 et

moins de 50 % en 2013. Le nombre de volumes acquis était de 0,6 par étudiant et de 1,01 par lecteur inscrit, plaçant le SCD de l'UHA au 21^{ème} rang du classement ESGBU en 2011. La tendance n'a pu s'inverser depuis.

En raison du coût des ressources numériques, la part consacrée à la documentation pour la recherche est deux fois plus importante que celle consacrée à l'enseignement (respectivement 65 % et 35 % en 2011). Ceci mériterait d'être infléchi, d'autant plus que les effectifs du niveau L représentent 75 % des effectifs étudiants et les doctorants seulement 2,4 %.

Les ressources électroniques payantes, accessibles à distance depuis 2008, comprennent actuellement 12 500 livres électroniques, 25 000 revues et 54 bases de données. Le SCD se mobilise pour faire connaître ces ressources électroniques à la communauté universitaire, en animant des présentations de ressources, et en mettant en valeur chaque semaine 14 ressources sur le portail documentaire, grâce à un travail de veille assuré par 7 agents. Il propose aussi des services documentaires personnalisés aux enseignants-chercheurs et aux équipes des laboratoires de recherche.

Parallèlement, en collaboration avec l'Ecole doctorale, le SCD est très actif dans la production, l'archivage et la valorisation des travaux de recherche : depuis 2009, à l'issue d'un travail expérimental avec des laboratoires, les travaux de l'UHA sont déposés dans l'archive patrimoniale HAL (Hyper articles en ligne), soit, début 2013, 446 thèses et mémoires électroniques et 400 photos numérisées, relatives au chemin de fer à Mulhouse ; on note la montée en puissance du dépôt d'articles, avec près de 1 300 textes déposés fin 2012 par cent enseignants-chercheurs.

Les ressources produites par l'UHA sont « moissonnées » par le portail régional Alsatica, ce qui amplifie leur l'audience. Il serait intéressant que le portail Internet du SCD établisse un lien avec celui des principales bibliothèques alsaciennes (BNU, SCD de l'université de Strasbourg, bibliothèque municipale de Mulhouse), avec celui de l'ABES et ceux des bibliothèques du réseau de l'Université du Rhin supérieur (EUCOR).

Le SCD s'investit beaucoup pour ce qui concerne l'accueil et les services sur place aux usagers, notamment en direction des étudiants primo-arrivants à l'université. Anticipant le décroisement entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur souhaité par les ministères de tutelle (« continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur »), il accueille les élèves de lycée pour qu'ils se familiarisent avec les ressources documentaires de l'Université.

La moyenne d'ouverture hebdomadaire est passée de 50 heures en 2011 à 53 heures en 2012. La bibliothèque de l'IUT de Colmar a la plus grande amplitude d'ouverture avec 54h30, ce qui engendre un nombre d'entrées moyen par étudiant élevé. La bibliothèque de l'Illberg est quant à elle ouverte jusqu'à 20 heures trois soirs par semaine de novembre à mai.

Le SCD a une expertise reconnue pour la formation des usagers et se classe au premier rang des petites et moyennes universités pluridisciplinaires dans ce domaine : il pratique une politique volontariste en intégrant au maximum la formation à la recherche documentaire dans les cursus : les maquettes des enseignements de L comprennent toutes une unité

d'enseignement en documentation. Il intervient dans les UFR, les IUT et dans les écoles d'ingénieurs. Il s'insère aussi dans le « parcours soutien » pour l'aide à la réussite des étudiants, en liaison avec le service d'information et d'orientation (SIO) et le centre de certifications et langues par apprentissage multimédia (CLAM) pour les certifications informatique et internet (C2I). L'activité de formation aux usagers est inscrite sur la fiche de poste de chaque agent, qui y consacre entre 5 % et 30 % de son temps de travail, ce qui représente au total deux équivalents temps plein.

Tout naturellement, fort de cette excellence, le SCD de l'UHA a été désigné pilote pour la formation des usagers parmi ses partenaires dans le cadre de la politique documentaire du site alsacien. Tous les supports de formation élaborés ont été déposés sur le portail du SCD de l'UHA, constituant une « mallette du formateur », accessible par un identifiant, permettant de mutualiser les supports et d'offrir des formations harmonisées à l'échelle régionale.

En ce qui concerne la fréquentation des usagers, le SCD connaît un nombre d'entrées élevé, avec une moyenne qui s'établit à 80,7 entrées par an et par usager inscrit. Par contre, le nombre d'inscrits est à la baisse, que ce soit les étudiants (46 % en 2012 contre 57 % en 2010) ou les enseignants-chercheurs (à peine la moitié sont inscrits). Pour le prêt à domicile, la moyenne est de 13 documents empruntés par an et par usager inscrit, avec de grandes différences selon les bibliothèques, puisque celle de la Fonderie et celle de l'Illberg totalisent à elles deux 75 % des emprunts. A noter l'augmentation spectaculaire du nombre de prêts à la BU Fonderie depuis son ouverture (plus de 28 % entre 2008 et 2012), ce qui démontre le rôle joué par un nouvel équipement doté de collections enrichies et mises à jour.

La bibliothèque de l'Illberg (pour les LSH et les sciences et techniques), qui date de la création du campus, est totalement sous-dimensionnée avec seulement 216 places assises et très peu de libre-accès, les espaces internes - pour le personnel de la section et pour l'équipe de direction du SCD - sont aussi très exigus. Sa rénovation et son transfert sur un emplacement voisin ont conduit l'université à orienter le projet vers un *Learning centre*, qui regroupera en un fonctionnement unifié le service universitaire de pédagogie (SUP), le CLAM et la bibliothèque.

Ce *Learning-centre* MOSAIC (Maison Ouverte des savoirs, de l'Information et des Sciences) proposera une nouvelle approche de l'apprentissage, axée non seulement sur la formation initiale, mais aussi sur la formation tout au long de la vie (dont l'UHA est un acteur important). Autoformation, innovation pédagogique, compétences linguistiques, usages documentaires s'interpénétreront, au service de la communauté universitaire, mais aussi de l'environnement extérieur – habitants du quartier de l'Illberg et plus largement de Mulhouse, secteur industriel et entreprises locales, etc. Son ouverture est prévue en 2016. D'un montant total estimé à 13,3 M€ le projet est actuellement inscrit au contrat de projets Etat-Région 2014-2020 et son financement total s'élève à 14,7 M€

Les mois à venir seront décisifs pour le SCD, avec deux projets structurants : son intégration dans le *Learning-centre* et sa place dans le schéma directeur de la documentation en Alsace. Ceci représente une forte mobilisation des équipes, mais aussi un défi stimulant pour un service de documentation ouvert à l'innovation et à l'écoute des usagers.

3.4. Le service commun de la documentation de l'université de Bretagne Occidentale

Inscrite au programme 2012 de l'Inspection générale des bibliothèques, la mission d'inspection du Service commun de la documentation (SCD) de l'Université de Bretagne occidentale (UBO) a été effectuée, sur trois jours, à la fin du mois d'octobre 2012. Cette bibliothèque universitaire n'avait pas été inspectée depuis 1994. Cette mission présentait, en particulier, l'intérêt de dresser un bilan des actions du SCD de l'UBO un an avant le départ à la retraite de son directeur.

De constitution relativement récente, l'université de Bretagne occidentale (UBO) s'est d'abord formée, au cours des années 1960, sous forme de collèges rattachés à l'Université de Rennes. Elle prend son autonomie en 1971, à la suite de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur (loi « Edgard Faure ») du 12 novembre 1968. C'est donc par agrégats successifs de composantes que l'UBO est devenue pluridisciplinaire. Avec 16 683 étudiants à la rentrée 2012, elle appartient à la catégorie des grandes universités pluridisciplinaires avec santé (sauf pharmacie) et, par sa taille, s'apparente à des universités comme Besançon (19 629 étudiants), Angers (19 090 étudiants), ou encore Saint-Etienne (16 076 étudiants). L'université est passée aux responsabilités et compétences élargies en janvier 2010 et a fait l'objet d'une évaluation par l'AERES en 2011. Par ailleurs, elle fait partie des membres fondateurs du pôle de recherche et d'enseignement « Université européenne de Bretagne » (UEB). L'UBO compte aujourd'hui 13 composantes répartis principalement sur 3 villes (Brest, Quimper, Morlaix).

Le SCD de l'UBO est donc confronté à la difficulté d'une forte dispersion géographique. Jusqu'au début de l'année 2012, il s'étendait sur 12 sites. On observe depuis peu l'émergence d'une réflexion sur l'intérêt que présenteraient des solutions de regroupement et de rationalisation : cette approche est souhaitée par la direction du SCD et encouragée par la gouvernance de l'UBO. Au cœur de Brest, deux bibliothèques importantes se partagent le secteur santé et le secteur lettres à peu de distance : moyennant construction, un fonctionnement mutualisé pourrait être envisagé et autoriserait des progrès sensibles, notamment en terme d'attractivité et d'extension des horaires d'ouverture. A Quimper coexistent trois bibliothèques distinctes : celle du pôle Pierre Jaquez Hélias, celle de l'IUT et celle de l'IUFM : leur regroupement serait souhaitable et favoriserait une meilleure qualité des services.

Les bibliothèques associées entretiennent des degrés très divers de coopération avec le SCD. Si modestes que soient les collections de certaines d'entre elles, il faut rappeler qu'il est de bonne gestion que l'ensemble des ressources des bibliothèques d'une université soit visible et accessible. Il est donc souhaitable qu'elles rejoignent toutes, à terme, le catalogue commun du SCD et qu'un partenariat soit établi sur la base de conventionnements. Dans le domaine des lettres et sciences humaines, la plupart des bibliothèques de composantes ont été intégrées, à l'exception notable de la bibliothèque Yves Le Gallo dépendant du Centre de Recherche bretonne et celtique (CRBC) qui est doté d'un statut d'unité mixte de service (UMS). Ses collections imprimées (environ 50 000 volumes) ne sont pas signalées dans le SUDOC et ne

figurent pas au catalogue du SCD, ce qui constitue une anomalie à laquelle il est urgent de remédier.

L'examen des bâtiments de bibliothèque révèle une situation contrastée. La bibliothèque du Bouguen, ancienne bibliothèque « centrale » (Sciences, Droit et Sport), dispose d'un bâtiment de qualité édifié à la fin des années 1960. Il mériterait toutefois d'être réhabilité dans le cadre du CPER de façon à offrir des services plus adaptés, notamment par l'introduction de salles dédiées au travail en groupe ou au travail individuel. La bibliothèque des lettres et sciences humaines a bénéficié d'une construction dans le cadre du CPER 2000 – 2006. Idéalement située en centre ville, elle devait à l'origine être prolongée par la nouvelle bibliothèque municipale dans le cadre d'un bâtiment aux services mutualisés. Ce projet a été abandonné et il est désormais question de lui adjoindre une construction abritant la bibliothèque de santé qui est aujourd'hui, du point de vue des bâtiments, le véritable point noir du réseau : saturée et plus que vétuste. Il convient de réserver une place à part à la bibliothèque La Pérouse, située à Plouzané, dont le statut est régi par une convention tripartite conclue entre l'Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'UBO. Cette bibliothèque, qui a bénéficié d'une construction ouverte au public en 2003, offre des espaces fonctionnels et bien équipés.

Afin de faire face à la dispersion des sites, la direction du SCD mène une réflexion approfondie de façon à faire émerger un organigramme qui donne toute sa place à la transversalité et, partant, rende plus lisibles les actions qu'elle porte. Au 1^{er} septembre 2012 l'effectif du SCD totalisait 74 agents correspondant à 64,20 équivalents temps plein. En termes de personnes physiques employées (74), le SCD de Brest se situe légèrement au-dessus de la moyenne des SCD des universités de même catégorie, moyenne qui se situe autour de 70. Pour ce qui est des personnels de la filière bibliothèque, il affiche même un chiffre supérieur à la moyenne : 52 contre 33. Ces données brutes sont néanmoins trompeuses. Ici encore, la dispersion géographique oppose une force centrifuge qu'exprime de façon significative la répartition par ETP et par sites. A elle-seule, la Bibliothèque de la Formation des maîtres, répartie sur 5 sites, consomme 18 emplois et 15,70 ETP.

Le passage aux RCE, intervenu en 2010, n'a pas eu de conséquences significatives sur le mode de répartition budgétaire et le SCD a même bénéficié en 2012 d'une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. La compensation des étudiants boursiers, dont le poids est important (30 %) est prise en compte par l'UBO. Pour 2013, la situation se présente un peu autrement. A l'instar des autres universités, l'UBO est notamment confrontée à la prise en compte et en charge du « glissement vieillesse technicité » (GVT). Elle impose donc à l'ensemble des composantes de l'université, dont le SCD, une diminution budgétaire de l'ordre de 10 %. Le budget documentaire global du SCD de l'UBO est néanmoins satisfaisant à plusieurs égards. Il représente 73 % des recettes, ce qui est élevé et conforme aux missions qui doivent être les siennes. Il est supérieur au budget documentaire moyen des SCD relevant de la même catégorie : 1 150 000 € contre 873 800 €. Il est nettement supérieur à celui du SCD de Saint-Etienne (782 000 €), comparable à celui du SCD d'Angers (1 182 000 €) et inférieur – mais on pouvait légitimement s'y attendre compte tenu de sa taille – à celui du SCD de Besançon (1 434 000 €). Cette bonne santé générale ne saurait toutefois dissimuler

certaines faiblesses : les moyens documentaires « papier » limités des secteurs Santé et Lettres ne sont pas suffisants pour répondre à la pratique actuelle de leurs usagers.

Parmi les points forts du SCD de l'UBO, on peut notamment relever des indicateurs d'activité qui restent convenables - que ce soit en matière d'acquisitions, d'inscriptions ou de prêts -, des horaires d'ouverture attractifs (la bibliothèque de lettres et sciences humaines offre des nocturnes jusqu'à 22 heures, quatre jours par semaine), une adaptation maîtrisée à la documentation électronique ainsi qu'un dispositif efficace de formation des usagers.

Quelques fragilités subsistent néanmoins. Les outils d'évaluation dont elle dispose sont encore perfectibles et le rapport d'activité annuelle gagnerait à être sensiblement étoffé, publié sur le site web du SCD et à faire l'objet d'une présentation devant le Conseil d'administration de l'université. Les relations du SCD avec la gouvernance de l'université et avec ses composantes sont bonnes et témoignent d'un climat de confiance et de dialogue. Toutefois, la documentation ne pouvant être reléguée au rang d'une simple fonction support et devant au contraire être tenue pour un instrument stratégique au service de la pédagogie et de la recherche, il serait souhaitable que l'intégration du SCD à l'université et à ses instances de décision soit davantage formalisée. Enfin, au moment de l'inspection, plusieurs défaillances informatiques ont pu être observées. Or il est essentiel que soit fluidifié l'accès public à l'information, ce qui nécessite probablement que l'université soit en mesure d'affecter des moyens humains supérieurs, voire un poste d'ingénieur, auprès du service d'informatique documentaire du SCD.

4. Bibliothèques des collectivités territoriales

Les missions effectuées dans le cours de l'année 2013 ont permis de mettre en évidence les traits majeurs de l'évolution des bibliothèques de lecture publique et de souligner des axes de progrès pour les années à venir, à commencer par *les bibliothèques municipales* :

- L'appropriation du rôle stratégique des équipements dans le développement des territoires est de plus en plus souhaitable : l'articulation des niveaux communautaire et municipal, ou métropolitain et départemental, peuvent en effet remettre en cause les regroupements constitués depuis plusieurs années,
- Un saut qualitatif est indispensable pour les établissements présentant des points faibles, en termes de locaux par exemple, ou bien une simple « stabilité positive », l'augmentation des prêts croisant la baisse sensible du nombre des inscrits ; l'automatisation des prêts, l'emploi étudiant ou « pluriel », à temps partiel, offrent de possibles recours pour l'extension des horaires d'ouverture,
- La redéfinition des orientations de politique documentaire et le développement des ressources électroniques sont des thématiques émergentes, venant en contrepartie de l'offre inégale de documents musicaux et audiovisuels ou de ressources pour l'autoformation et la formation tout au long de la vie,
- le développement d'une culture de réseau, les évolutions liées aux bibliothèques numériques, les plans d'urgence et de sauvegarde du patrimoine, les projets de réserves ou silos de conservation, *a fortiori*, sont insuffisamment partagés,
- Les enjeux éducatifs et l'innovation sociale, non dissociables de l'action culturelle, l'accompagnement des publics et la reconquête des publics perdus ou absents sont mieux pris en compte,
- L'évolution des profils d'emploi, le développement de la culture numérique et du pilotage de l'informatique ; la place de l'accueil, de la médiation des publics et de l'action pédagogique dans la formation des personnels trouvent heureusement de mieux en mieux leur place dans les projets d'établissements.

S'agissant des *bibliothèques départementales* :

- La notion de développement des publics – et pas seulement de services au public – tend à gagner du terrain dans les organigrammes,
- De véritables observatoires départementaux de la lecture publique sont mis en place,

- Le catalogue collectif départemental mis en œuvre par une BDP peut associer des avis d’usagers aux notices. Cette interactivité valorise toutes les collections, celles de la bibliothèque départementale et celles des bibliothèques qui prennent part à ce dispositif,
- Un Comité technique départemental des contenus numériques, créé par une BDP à la demande expresse des bibliothèques du réseau à des fins d’observation des usages, d’échange des pratiques, de dialogue avec les opérateurs, etc. – est un dispositif qui favorisera le développement des ressources numériques, du seul fait qu’il est partagé, davantage que des initiatives unilatérales, si justifiées qu’elles puissent être,
- Les cas d’évaluation circonstanciée de Plans de développement de la lecture publique (PDLP) arrivés à leur terme sont encore rares. Parmi ces cas figure l’évaluation faite dans le Rhône (*Evaluation du schéma départemental de lecture publique* [2008-2012], rapport, juillet 2013).

4.1. La bibliothèque municipale classée de Lyon

La Bibliothèque municipale de Lyon joue un rôle considérable dans le paysage français depuis de longues années, rôle activement soutenu par la Ville dans le cadre d’une politique culturelle globale.

Depuis l’ouverture de la Part-Dieu il y a quarante ans, elle a ouvert des voies nouvelles, telles la salle de documentation régionale, la valorisation du patrimoine auprès d’un large public, la départementalisation thématique, une programmation culturelle de tout premier plan, la constitution d’une bibliothèque virtuelle à la fois par la numérisation massive de ses collections et par la production de contenus dans le Guichet du Savoir. Au cours de la dernière décennie, elle a amélioré la desserte de l’ensemble de son territoire en développant un réseau fondé sur trois types d’équipements presque tous dotés d’espaces numériques : la bibliothèque centrale, des médiathèques de taille moyenne ayant une spécialisation thématique et des bibliothèques d’arrondissement.

Elle évolue toutefois plus lentement sur certains aspects : l’offre documentaire est loin d’être homogène sur l’ensemble du réseau, notamment pour les documents musicaux, les ressources électroniques n’y sont pas aussi développées que dans d’autres grandes bibliothèques, de même que les nouvelles offres de lecture ou de pratique numérique (telles les tablettes ou les liseuses). Par ailleurs, si les relations entre la Part-Dieu et le réseau sont de plus en plus réglées au travers de coordinations thématiques, une évolution est nécessaire pour passer complètement à une culture du réseau à un moment où simultanément il va falloir requalifier la bibliothèque centrale dans le cadre du schéma directeur de la Part-Dieu et concevoir une politique des bibliothèques à l’échelle de la métropole.

La BmL va devoir engager des chantiers majeurs qui seront au premier plan dans les cinq à sept prochaines années, et qui tiennent à la fois du court terme et du plus long terme. Le

désamiantage du silo, qui sera saturé d'ici trois ans, est subordonné à des décisions relatives à un deuxième lieu de stockage, et met au premier plan la validation d'un plan d'urgence et de sauvegarde des collections patrimoniales. De même, la requalification de la bibliothèque de la Part-Dieu amène à concevoir un nouvel équilibre avec le réseau dans une situation où la rénovation des bibliothèques d'arrondissement sera presque achevée, à remettre en question aussi bien l'implantation du pôle mobile que celle des services centraux, et à prendre en compte la constitution de la métropole. Sur un autre plan, le projet de bibliothèque numérique de référence dans ses différents aspects (automatisation du prêt, bibliothèque numérique lyonnaise, partage numérique) engage une transformation globale des métiers et des compétences qui demande à la fois une vision claire des évolutions et une démarche de concertation approfondie, pour qu'elle contribue à l'amélioration des services aux publics dans toute leur diversité à l'échelle de tout le réseau, en développant à la fois l'ouverture et l'accueil dans les lieux physiques et la médiation numérique. Le renforcement du pilotage de l'informatique comme le développement de la culture numérique des agents sont essentiels pour garantir la réussite de cette transformation.

Dans cette nouvelle étape, l'inscription par la Ville de Lyon du projet d'établissement dans une programmation pluriannuelle soutenable et la mobilisation des équipes au sein de la nouvelle organisation des services sont les gages de la réussite.

4.2. La bibliothèque municipale classée de Nantes

La politique culturelle et la lecture publique constituent des éléments importants de la dynamique territoriale mise en œuvre par les élus. La ville de Nantes consacre une part importante de son budget à la culture. C'est une des priorités de l'action municipale.

La bibliothèque municipale, en incluant le musée Jules Verne, représente un coût total, masse salariale incluse, de 7 433 341 € au budget primitif 2012, soit 34,31 % du budget de fonctionnement de la Direction des établissements culturels.

La bibliothèque, installée dans les locaux du musée des Beaux-Arts, y est demeurée jusqu'à l'ouverture en 1985 de la médiathèque Jacques Demy. Plus récemment, la ville a investi dans un programme de constructions de nouvelles médiathèques d'équilibre, de 1 000 à 2 000 m², avec vocation à rayonner sur un bassin de 40 000 habitants : « Luce Courville » en 1995, « Floresca Guépin » en 2007, en attendant « Lisa Bresner » au sud-ouest, en 2013. Des établissements plus anciens ont été remis à niveau : extension et rénovation de la bibliothèque Chantenay, devenue entretemps la plus ancienne du réseau, restructuration de la bibliothèque de la Manufacture, ouverte en 1984.

La bibliothèque municipale classée de Nantes bénéficie depuis son classement de la mise à disposition de conservateurs d'État. Dans le cadre de la réforme du dispositif, la cible a été fixée à trois (au lieu de cinq auparavant), avec poursuite des missions : direction, service du patrimoine, politique documentaire.

La situation nantaise se caractérise :

- par une « stabilité positive » : le seul indicateur en baisse, par rapport à 1996, est le taux d'inscrits, mais la baisse est nationale. Les surfaces et les heures d'ouverture augmentent, de même que les prêts, au fil d'une diversification continue des collections (CD et vidéo), et les acquisitions se maintiennent, au moins en volume ;

- par une proximité presque complète avec la moyenne de la strate des villes de plus de 100 000 habitants, qu'il s'agisse de la surface par habitant, des crédits et des volumes d'acquisition, de la volumétrie des collections sonores et audiovisuelles, des effectifs, etc. Pour plusieurs indicateurs, la ville est dans la fourchette haute ou au-dessus de la moyenne : m² par habitant, % d'enrichissement annuel du fonds, heures d'ouverture, dépenses de personnel par habitant. Ses collections sont plus riches que la moyenne de celles des grandes villes. En revanche, le nombre de places assises par habitant, le nombre de postes informatiques ou la dépense d'acquisition par habitant sont un peu en-dessous de la moyenne.

La Bibliothèque municipale de Nantes comprend sept bibliothèques et médiathèques « physiques », quatre services spécialisés et un portail Internet, www.bm.nantes.fr, donnant accès à un certain nombre de services. Les collections comprennent plus de 800 000 livres, dont la moitié en libre accès, 75 000 documents sonores, 25 000 documents vidéo et une offre encore timide de ressources électroniques.

La modicité des tarifs et la pratique de tarifs sociaux rendent le réseau municipal accessible et attractif. Un effort de rationalisation et de lisibilité a été fait sur les horaires. Les médiathèques sont ouvertes 29 h 30, les bibliothèques 26 h 30, du mardi au samedi. La médiathèque Jacques Demy ouvre du lundi au samedi sur un total de 45 heures, soit cinq points au-dessus de la moyenne des villes de plus de 100 000 habitants.

Le tableau de l'évolution de l'activité sur les dernières années renseignées fait apparaître une croissance continue des prêts. Les utilisateurs des bibliothèques nantaises, pour diverses raisons, « rentabilisent » fortement leur inscription, phénomène qu'on retrouve dans de nombreuses villes, à commencer par Paris.

Avec 45 925 inscrits et une population municipale de 284 970 habitants, le taux de pénétration est actuellement de 15,6 %, supérieur à la moyenne des villes de plus de 100 000 habitants, mais inférieur à la moyenne nationale de 2011.

Les collections patrimoniales, dominées par le fonds Jules Verne et les fonds particuliers réunis autour de l'histoire nantaise, de la littérature et du surréalisme, sont régulièrement enrichies. Leur traitement et leur conservations sont faits dans des conditions satisfaisantes et une politique active de valorisation est menée, qui peut encore être développée, en particulier sur le plan de la numérisation. Cependant, la saturation des locaux de la médiathèque Jacques Demy impose dès à présent de réfléchir à une nouvelle implantation.

Restée municipale, la bibliothèque de Nantes est néanmoins un acteur local et régional majeur et doit s'investir dans une coopération dont elle pourrait légitimement ambitionner d'être le pilote ou le fer de lance.

Pour ce qui est de la politique des services, les priorités sont certainement celles liées à l'offre numérique et aux problématiques sociales et de proximité. Sur le premier point, la bibliothèque accuse un certain retard sur l'automatisation (mais la démarche est lancée), les outils du Web, les e-services, les réseaux sociaux, la bibliothèque numérique et les ressources électroniques. Sur le second volet, la politique active de la ville trouve dans la bibliothèque un relais efficace. C'est à travers le réseau des médiathèques d'équilibre et les actions partenariales et de proximité que ces défis devront continuer d'être relevés.

4.3. La bibliothèque municipale classée de Saint-Etienne

Saint-Etienne a bénéficié du classement par l'Etat de sa bibliothèque municipale en 1968, et a ensuite développé son réseau de lecture publique dans une situation de désindustrialisation et de baisse de sa population, où la culture, l'éducation, la recherche et l'innovation sont devenus les leviers d'une reconversion.

La Ville s'est dotée il y a vingt ans d'une nouvelle médiathèque centrale qui a intégré la cinémathèque municipale et a développé un réseau de proximité s'appuyant sur six médiathèques de quartier presque toutes implantées dans des centres culturels ou sociaux, ainsi que sur un service de prêt aux enseignants et deux bibliobus.

Cependant, la desserte actuelle est lacunaire dans les quartiers Nord. Dans le cadre du plan de rénovation urbaine, la construction d'un équipement dans le quartier Montreynaud est à l'étude. *Il serait pertinent d'y concevoir une médiathèque novatrice* qui puisse préfigurer des évolutions en termes de services et d'aménagement d'espaces dans les autres médiathèques. Par ailleurs, les espaces existants, fortement utilisés, ayant une faible superficie et étant saturés, des améliorations sont possibles et pour certaines déjà envisagées.

A travers cette politique de proximité, l'accent a été mis sur l'accessibilité. Le temps de déplacement pour se rendre dans une médiathèque est réduit, la plupart sont bien desservies par les transports en commun, et l'accès des personnes en situation de handicap y est partout garanti. Quatre médiathèques ouvrent plus de 20 heures par semaine, et une seule moins de 10 heures. Toutefois, *il serait justifié d'augmenter l'ouverture de la médiathèque centrale de Tarentaise* aux plages horaires jugées les plus pertinentes par les usagers pour atteindre une amplitude hebdomadaire de 40h à 41h par semaine (au lieu de 37h30), ce qui la situerait dans la moyenne des villes comparables.

Le nombre de prêts par habitant est nettement supérieur à la moyenne, bien que les collections et les acquisitions soient inférieures à celles de villes comparables. Il serait pertinent de diversifier encore plus les supports pour répondre aux attentes des publics, et de développer plus l'audiovisuel et le numérique. La politique documentaire a fait l'objet d'une charte d'acquisition et de règles d'élimination, mais il est nécessaire de réfléchir aux équilibres entre les suggestions faites par les usagers et les prescriptions des bibliothécaires ainsi qu'entre les supports et de *redéfinir les orientations de politique documentaire à échéance de dix ans dans le cadre du développement du numérique.*

La médiathèque s'est aussi engagée dans l'automatisation du prêt de livres, pour lequel trois bibliothèques sont équipées (Tarentaise, Carnot, Terrenoire), mais seule la centrale de

Tarentaise est dotée d'un automate de prêt, peu utilisé. Il convient avant toute extension de ce dispositif d'*établir avec les usagers un bilan de l'automatisation*, de façon à la rendre plus performante.

Le réseau BRISE, constitué il y a une vingtaine d'années, élargit considérablement l'offre documentaire pour l'ensemble des Stéphanois en mettant à leur disposition près d'un million de documents. Il réunit dans deux catalogues consultables simultanément les fonds des bibliothèques et centres documentaires des institutions culturelles de la ville et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que ceux des archives départementales. La carte de lecteur de chacune de ces institutions donne accès à l'ensemble du réseau.

La médiathèque est également engagée dans la conservation et la valorisation du patrimoine documentaire, dont les points forts sont un fonds de 6 000 livres et manuscrits anciens, enrichi par des acquisitions récentes. Des actions de valorisation menées en partenariat avec d'autres institutions culturelles de la ville visent à rendre ce patrimoine vivant pour la population.

La médiathèque développe des services numériques, reposant sur l'espace culture multimédia, un site web auquel les usagers contribuent et surtout la bibliothèque numérique. Au-delà des premières réalisations, il convient néanmoins de *définir le programme à moyen terme, les objectifs et les moyens de la bibliothèque forézienne de référence*.

La médiathèque met également l'accent sur l'action éducative et culturelle, particulièrement en direction des élèves de maternelle et de primaire, à travers des accueils de classe nombreux (y compris dans des annexes où l'espace est très restreint) et d'importantes animations. Quant à l'animation en direction des adultes, l'accent est mis notamment sur les rencontres littéraires ou des clubs de lecture, parallèlement aux animations de la cinémathèque. La médiathèque est maintenant *pleinement partie prenante de la Fête du livre*, elle y organise des débats ainsi que le *prix du conseil municipal des enfants*.

Pour éclairer les perspectives à court et moyen terme, la Ville a lancé depuis un an une démarche globale de projet de service à la médiathèque, comprenant une formation des cadres au management, une enquête auprès des usagers, un diagnostic stratégique ainsi qu'un travail en ateliers. Cette démarche a déjà abouti à un diagnostic des points forts et points faibles, s'appuyant sur un ensemble de données et indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui constituent de réels instruments de pilotage. Les questions majeures qui se posent sont celles du devenir des médiathèques en tant que lieux de vie éducatifs et culturels dans un environnement de plus en plus numérique, et de l'évolution des agents vers des profils de bibliothécaires médiateurs en relation active avec les publics. Dans ce cadre, *il est indispensable, compte tenu de l'évolution des compétences et des orientations du projet de service, d'établir une prospective de l'évolution qualitative et quantitative des profils d'emploi à dix ans*.

Un autre enjeu est celui du périmètre territorial. *Il serait en effet justifié de réaliser avec la médiathèque départementale un audit de la lecture publique sur le territoire de Saint-Etienne métropole*. Cet audit étudierait l'offre et les usages en fonction des trajets domicile-travail ou domicile-loisirs, et explorerait la pertinence de mutualiser des moyens ou des services, tels la formation, l'animation ou les ressources numériques.

4.4. Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de Plaine Commune

A partir d'une analyse des potentialités et des faiblesses des bibliothèques du territoire, entreprise dès la fin des années 90, les élus des huit communes³ réunies dans la communauté d'agglomération de Plaine Commune en Seine-Saint-Denis ont voté le transfert de la compétence lecture publique à l'intercommunalité, le 1^{er} janvier 2005.

Le réseau des médiathèques de Plaine Commune ainsi constitué dessert en 2013 une population de 403 000 habitants, dans un département marqué à la fois par le dynamisme démographique, la radicalité des transformations économiques et sociales, la mixité des populations, l'expérimentation. C'est un réseau de 25 médiathèques, 3 bibliobus et un site Internet proposant une plateforme de ressources numériques, doté depuis la fin 2012 d'un service commun comportant une réserve mutualisée, baptisé « Le Lieu commun », et coordonné par une *direction mutualisée*. Le réseau emploie 273 personnes, propose des collections de plus de 850 000 documents (dont le fonds patrimonial de la bibliothèque de Saint-Denis, en partie propriété de l'État), compte près de 37 000 lecteurs inscrits actifs et réalise 1 450 000 prêts annuels.

Le constat initial était sans appel : en 2000, dans aucune des communes du territoire, les équipements n'étaient à la hauteur des besoins : bâtiments trop petits et inadaptés, collections vieillissantes, résultats inférieurs aux moyennes nationales, en dépit d'un engagement réel des équipes et de l'intérêt des élus. Le transfert à l'intercommunalité, conçu dès l'origine comme un projet et non un simple transfert de charge, va se révéler une chance décisive pour insuffler une nouvelle dynamique aux bibliothèques et à la lecture publique sur le territoire. Une analyse rétrospective de l'évolution de ces bibliothèques depuis le début des années 2000 montre que cette chance n'a pas relevé du hasard, mais a bien été le fruit d'une volonté politique ferme, d'autant plus remarquable qu'elle est rare quand il s'agit de lecture publique. Pour exprimer les choses autrement, il est possible d'écrire que, non contents d'avoir posé les bonnes questions, les élus, à la lumière des diagnostics des professionnels, ont apporté, sur pratiquement tous les points, les bonnes réponses et ont fait les choix qui s'imposaient.

La décision de transférer uniquement la compétence sur la lecture et non l'ensemble de la compétence culturelle, quand bien même elle résulterait d'un choix par défaut, a permis de positionner d'emblée le service aussi bien dans les champs éducatifs et sociaux que culturels, un enjeu fondamental que trop peu de collectivités prennent en compte. L'organisation du réseau a, par ailleurs, réussi à articuler les deux niveaux, communautaire et municipal, avec beaucoup de clarté et d'efficacité : si les personnels ont tous été transférés à l'intercommunalité, la structure d'origine des réseaux de villes a été maintenue et les responsables de ces réseaux, tout en relevant de la *direction mutualisée*, conservent des liens avec les élus de leur territoire.

³ Aujourd'hui neuf, avec l'intégration le 1^{er} janvier 2013 de Saint-Ouen.

La mutualisation a été la clé de la relance des investissements et la communauté d'agglomération a pu très tôt lancer un ambitieux plan décennal de remise à niveau des équipements, d'un montant total de 30 M€ qui doit s'achever en 2015 : construction de quatre médiathèques à rayonnement large⁴, de plus de 2 000 m², et de quatre médiathèques de quartier, restructuration et rénovation de plusieurs autres bibliothèques, en attendant, dans un avenir plus lointain, une nouvelle médiathèque centrale à Aubervilliers et, peut-être, à Saint-Denis.

Sur le plan de la politique des publics, les choix n'ont pas été moins clairs : gratuité totale des services, garantissant l'égalité d'accès pour tous, offre documentaire de qualité et d'actualité, renouvelée rapidement, offre multimédia privilégiant les ressources pédagogiques, la maîtrise de l'information et l'autoformation, volonté de mélange des publics et de mixité générationnelle. Sur un territoire marqué par de très forts contrastes sociaux, avec un taux de chômage élevé, des jeunes peu qualifiés en trop grand nombre (38 % des jeunes n'ont aucun diplôme) et beaucoup de précarité, le travail avec les acteurs du champ social est essentiel et le partenariat a été intégré dans les méthodes de travail. Mais l'enjeu social, c'est aussi que la bibliothèque, service public, s'implante là où c'est le plus difficile. Les constructions du programme se font au cœur des quartiers conventionnés avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le partenariat avec les acteurs sociaux, la formation des agents à l'accueil, suivie par tous les personnels en contact avec le public, l'organisation de la médiation, l'accompagnement et l'action éducative, en lien étroit avec l'école et les familles, ont été d'emblée conçus comme les outils indispensables pour relever cet enjeu éducatif et social.

La Seine-Saint-Denis, terre d'accueil de l'immigration depuis longtemps, est aussi un département où un très grand nombre de communautés, d'origines, de langues, de religions et de cultures différentes, se côtoient. C'est aussi, pour les enfants d'immigrés de deuxième et troisième génération, le lieu de l'intégration. Les médiathèques sont conçues pour être tout à la fois des outils d'intégration et des lieux de découvertes des cultures. Le réseau joue à plein le jeu du multiculturalisme vécu comme une richesse.

Enfin, Plaine Commune a fait ces dernières années des choix également clairs en termes d'innovation technologique, avec l'installation de la RFID, en voie d'achèvement, et un plan de généralisation de l'automatisation des prêts et des retours.

Les résultats sont encourageants, avec une augmentation des prêts et de la fréquentation, une politique d'action culturelle qui touche un large public, une présence forte des enfants et des jeunes, mais ils restent fragiles. Les adultes, en particulier les actifs et les personnes âgées, utilisent peu les médiathèques, même si, depuis 2007, le nombre d'inscrits actifs de 25 à 59 ans a augmenté de 23 %. Le taux de pénétration, en termes d'inscrits actifs, dépasse à peine 10 % de la population. L'objectif initial retenu au moment du transfert était de toucher à terme un quart des habitants. Même en prenant en compte la fréquentation non inscrite, en hausse, le résultat réel doit plutôt être proche, en 2013, de 15 à 16 %. Pour autant, il ne faudrait pas analyser ces chiffres en demi-teinte comme un échec ou les imputer à des erreurs de stratégie : d'une part, les résultats sont dans l'ensemble positifs et, d'autre part, le projet

⁴ Sans compter la médiathèque Persépolis de Saint-Ouen (3 000 m²), construite par cette ville et ouverte en 2009.

n'est pas arrivé à son terme. L'ouverture, d'ici la fin 2015, de grandes médiathèques modernes à La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine et Stains devrait servir de moteur à une augmentation du public dans ces trois villes où l'offre, aujourd'hui, n'est pas à la hauteur des ambitions. Le développement des ressources numériques et de la bibliothèque en ligne devrait également avoir des effets positifs. Cependant, pour aller plus loin que la simple consolidation des résultats, avant même l'achèvement du programme de construction et de requalification, deux voies nous paraissent devoir être explorées en priorité. La première relève de ce qu'on peut appeler le « marketing » des publics. Par ses outils de communication comme par ses actions éducatives et culturelles, le réseau utilise déjà des moyens diversifiés pour mieux se faire connaître du public. Mais les études montrent que ces outils de communication touchent d'abord ceux qui fréquentent déjà les bibliothèques. L'effort, dans les prochaines années, pourrait se porter en premier sur les publics perdus et les publics absents, par des actions personnalisées, des incitations à la réinscription, et sur les adultes le plus absents des équipements culturels, actifs ou non. Cette première orientation est étroitement corrélée avec la seconde, qui concerne les horaires d'ouverture. Les médiathèques de Plaine Commune sont, à notre point de vue, insuffisamment ouvertes. Elles pourraient ouvrir le lundi, pour le public actif, et les grandes médiathèques au moins pourraient être ouvertes le dimanche, pour les familles. Ouvrir plus est difficile et coûteux en personnel, mais des pistes d'optimisation sont certainement possibles : dégager des ressources avec la généralisation de l'automatisation, aller encore plus loin dans la mutualisation avec des équipes mobiles, recourir à des emplois étudiants sont des voies à étudier.

Le rapport provisoire a été adressé au Président de la Communauté d'agglomération le 16 septembre 2013. Il y a répondu par courrier en date du 23 octobre. Le président y souligne sa satisfaction de voir « l'engagement des élus de Plaine Commune dans le projet de Lecture Publique compris et souligné » dans le rapport, « ainsi que le contexte territorial dans lequel il se met en œuvre ». Il manifeste également sa crainte de voir les efforts accomplis remis en cause par la loi du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » créant la métropole du Grand Paris : cette loi prévoit en effet la disparition des Communautés d'agglomération des trois départements de la Petite Couronne. Il serait extrêmement regrettable que le développement de ce réseau, à maints égards exemplaire, soit remis en cause par la disparition de l'EPCI de Plaine Commune. Ce point fera l'objet de toute l'attention de l'Inspection générale des bibliothèques, dans le cadre du suivi de la mission d'inspection. En toute hypothèse, des solutions alternatives pour maintenir l'unité structurelle et « l'autonomie » de projet de la lecture publique et du réseau des médiathèques existent. Leur mise en œuvre dépendra des possibilités que la loi offrira et, en particulier, des initiatives qui seront prises d'ici l'entrée en application du texte, par le comité de préfiguration qu'il prévoit.

4.5. La bibliothèque de la communauté d'agglomération de Meuse Grand Sud (Bar-le-Duc)

La Bibliothèque municipale de Bar-le-Duc (Médiathèque Jean Jeukens) a été transférée à la Communauté de communes de Bar-le-Duc en 2011. Celle-ci ayant fusionné en 2013 avec la Communauté de communes Centre Ornain pour former la Communauté d'agglomération de

Meuse Grand Sud (CA), la Médiathèque Jean Jeukens est devenue Bibliothèque de cette dernière.

Le défi que la CA doit relever en matière de lecture publique est double. Il s'agit

1°) de faire accomplir à la Médiathèque Jean Jeukens un saut qualitatif

Plusieurs points positifs peuvent être relevés : accès public à Internet ; programme d'animations soutenu ; actions en direction de publics spécifiques.

Le nombre des inscrits n'en décline pas moins régulièrement. D'une part, les locaux dans lesquels la médiathèque a été transférée en 1996 sont inadaptés. D'autre part, les services qu'elle offre ne répondent plus aux besoins et attentes actuels de la population.

S'agissant du second point, l'actuelle mise en place d'un portail et le développement envisagé des ressources numériques vont dans le bon sens.

2°) de mettre en place une politique de lecture publique à l'échelle de l'agglomération

La CA a prévu de se doter d'un schéma de développement de la lecture publique. L'élaboration de ce schéma est *la* priorité.

Les deux objectifs sont liés : compte tenu du rôle que la Médiathèque Jean Jeukens, équipement central, joue d'ores et déjà et est appelée à jouer davantage dans l'agglomération, la réussite de la politique de lecture publique dont celle-ci se dotera dépend dans une large mesure de la mise à jour des moyens et prestations de la Médiathèque.

Pour autant, l'appui du Conseil général (Bibliothèque départementale) restera indispensable. Cet appui doit faire l'objet d'une définition claire et partagée.

L'amélioration du signalement des fonds patrimoniaux de la Médiathèque est engagée (rétroconversion du catalogue). Elle doit être poursuivie ; des documents restent à traiter. Parallèlement, la question de la conservation de ces fonds doit enfin trouver sa solution. Les collections patrimoniales semblent être exclusivement considérées par la CA comme une charge. Or, elles constituent aussi un facteur identitaire et d'attractivité.

4.6. La bibliothèque intercommunale de La Châtre

La Bibliothèque de La Châtre a été saluée, lors de son ouverture dans les locaux de l'Hôtel de Villaines en 1977, comme un équipement de qualité, dont l'activité a répondu aux efforts d'attractivité déployés par la commune et par l'équipe de la bibliothèque. Mais, plus de trente ans plus tard, avec ses espaces trop réduits et ses collections constituées uniquement d'imprimés, elle ne peut plus répondre aux nouveaux besoins des habitants de La Châtre.

En outre, devenue en 2002 bibliothèque intercommunale, elle doit désormais être la « tête de réseau » d'un ensemble qui comporte trois autres bibliothèques. Celles ci sont de très petits équipements (de moins de 30 m²) dont le personnel est bénévole et qui n'assurent qu'un service de proximité.

La communauté de communes regroupe 30 communes et le nombre d'habitants s'élève à 17 000 habitants, soit plus de trois fois la population de la ville de La Châtre. Sur son territoire existent également deux bibliothèques communales, dont l'une offre 150 m² au public pendant 10 heures par semaine, et quatre « points-lecture » qui n'ont de liens qu'avec la bibliothèque départementale de l'Indre. C'est également la commune de La Châtre qui, en dehors de la communauté de communes, conserve la gestion des fonds patrimoniaux de la bibliothèque (collections anciennes, fonds local, fonds consacré à George Sand et aux écrivains liés à la région).

La signature d'une convention de développement culturel entre la Ville de La Châtre, la communauté de communes et l'Etat a permis, en 2010, de lancer les actions communes (actualisation des collections et informatisation des bibliothèques du réseau, en particulier). En outre, dès 2007, avec le soutien du ministère de la culture, le travail d'inventaire et de numérisation du fonds ancien et des manuscrits de La Châtre a pu se mettre en place dans de bonnes conditions.

L'intérêt d'un réseau communautaire de lecture publique dans cette région est aisément mesurable pour desservir les besoins d'information et de « formation tout au long de la vie » d'une population qui possède, globalement, un niveau de diplômes inférieur à la moyenne nationale ou qui est confrontée aux conséquences du vieillissement en milieu rural. Mais, par ailleurs, les exigences culturelles des habitants qui y possèdent des résidences secondaires sont importantes.

Le développement de la lecture publique dans la communauté de communes passe par le renforcement de l'équipe avec un poste professionnel et par la réalisation de la Médiathèque de La Châtre, comme cela est envisagé depuis plusieurs années.

Ainsi devrait pouvoir se mettre en place une réelle desserte de la communauté de communes, avec des actions auprès des bibliothèques n'appartenant pas au réseau communautaire et des propositions appropriées pour les communes totalement démunies en matière de lecture publique.

Enfin, l'articulation de la bibliothèque et des fonds patrimoniaux, qui sont totalement liés historiquement et fonctionnellement, doit être administrativement renforcée. Ils sont par ailleurs un élément d'identification et de caractérisation des bibliothèques pour l'ensemble du territoire.

4.7. La médiathèque de Charleville - Mézières

La médiathèque de Charleville-Mézières, dénommée Voyelles, d'une superficie de 4 500 m², dont 2 800 m² accessibles au public, a été ouverte le 7 octobre 2008. Au 1er janvier 2010, sa gestion a été transférée à la compétence de la communauté d'agglomération Cœur d'Ardenne, créée en octobre 2004, qui regroupe actuellement 10 communes. Plus de 75 % des habitants résident à Charleville-Mézières.

La Ville et l'Agglomération ont signé une « Convention de coopération culturelle » en février 2011, affirmant qu'elles « coopèrent dans la conception, l'organisation et la mise en œuvre de leurs politiques culturelles »

La médiathèque possède un riche fonds ancien, qui comprend 445 manuscrits, 117 incunables, et environ 25 000 volumes d'ouvrages imprimés du 16^{ème} au 18^{ème} siècle. Il comprend également des partitions de musique imprimée, 12 000 estampes, des cartes et des plans. Depuis le début des années 1950, la bibliothèque a constitué un fonds ardennais composé de documents imprimés en Ardenne, ou ayant trait à la région, et des œuvres des écrivains et hommes célèbres qui y sont nés ou y ont vécu (Hippolyte Taine, Jean-Baptiste Clément etc.). Il se compose de 4 500 unités documentaires, dont 3 500 monographies et d'une importante collection de journaux locaux.

La médiathèque abrite également le fonds Arthur Rimbaud (4 000 documents dont 1 000 manuscrits), dont la propriété reste à la ville de Charleville-Mézières, comme le stipule la convention relative au transfert de la gestion du « fonds Rimbaud », signée en février 2011. Parallèlement, le musée Rimbaud de la Ville collecte non seulement des objets et des pièces diverses ayant appartenu au poète ou à sa famille, mais aussi des documents imprimés, en particulier de nombreuses éditions étrangères de l'œuvre de Rimbaud, qui ne se trouvent pas à la bibliothèque. Ce partage mériterait d'être clarifié.

Depuis son ouverture, la médiathèque Voyelles a connu de graves difficultés de fonctionnement en raison de problèmes techniques du bâtiment. Ceci a eu un fort retentissement sur les conditions de travail des agents et sur l'accueil des publics.

De nouvelles perspectives se font jour : les travaux de mise en conformité du système de ventilation dans les espaces contaminés devraient permettre la remise en service complète du bâtiment début 2014 et mettre un terme à un fonctionnement dégradé ; l'arrivée prochaine d'un conservateur pour diriger la médiathèque et son réseau s'avère tout à fait opportune pour ressouder l'équipe et insuffler une nouvelle dynamique.

Les travaux et les projets ne manquent pas : au plan interne, reprendre la gestion et la valorisation du secteur patrimonial, rationaliser les circuits de gestion ; en termes plus prospectifs, élaborer un projet Territoire-lecture axé sur la conquête des publics. Il sera articulé autour de quelques axes forts, lutte contre l'illettrisme, accueil des seniors et des étudiants, actions en faveur de quartiers éloignés des bibliothèques, étude d'une ouverture le dimanche après-midi.

Enfin, la médiathèque et son réseau œuvreront à mieux insérer leur action culturelle dans leur environnement local et régional.

4.8. La bibliothèque municipale de Fécamp

Fécamp est une ville portuaire de Seine-Maritime de 20 000 habitants, fortement marquée par son passé maritime : elle a été, pendant plusieurs décennies, le premier port français de pêche dans les eaux de l'Atlantique Nord. Le recul économique et industriel qui a marqué les années 1980 pèse encore lourdement sur la situation socio-économique de ses habitants.

En matière culturelle, la ville dispose d'un riche patrimoine architectural (palais ducal, abbaye, palais Bénédictine, installations portuaires ou militaires) qui lui vaut le label Ville d'Art et d'Histoire. Elle est en train d'achever la construction d'un musée des Pêcheries qui devrait constituer un lieu de mémoire pour toute la population de la région.

S'agissant de la bibliothèque, trois équipements sont actuellement en service, représentant une surface totale de 632 m². L'un d'eux, installé au cœur de la mairie et récemment rénové, abrite la bibliothèque patrimoniale (20 000 documents). Deux autres sont consacrés à la lecture publique : un de 434 m² en centre ville, un de 38 m² dans le quartier du Ramponneau, quartier de 4 000 habitants classé ZUS (zone urbaine sensible), en cours de rénovation dans le cadre d'un programme ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine).

Les locaux sous-dimensionnés et peu fonctionnels ainsi que les moyens mobilisés, trop faibles, n'autorisent pas le développement d'un service de lecture publique moderne, susceptible de répondre aux attentes des divers publics. Les collections (près de 50 000 monographies) sont vieilles et limitées aux imprimés ; un seul poste informatique est mis à la disposition des lecteurs pour la consultation du catalogue. Il n'est guère étonnant de constater que, dans ces conditions, le public a progressivement délaissé ce service qui, pendant de longues années, n'a pas fait partie des priorités de l'équipe municipale.

Divers changements sont en cours. Une importante opération de désherbage s'achève, un programme culturel varié a été mis en place, les premiers accès à internet devraient être disponibles prochainement mais ces évolutions, certes indispensables, ne sauraient suffire à attirer et fidéliser les publics.

Ayant pris conscience de l'insuffisance de sa bibliothèque, la ville de Fécamp projette de rénover le service avec la construction de deux équipements qui se substitueraient à ceux existant actuellement : une bibliothèque-ludothèque de 300 ou 400 m² dans le quartier du Ramponneau et une médiathèque de 1 500 m² en centre ville, à un emplacement non encore défini.

Au-delà des investissements, le fonctionnement du nouveau service appelle des mesures financières diverses : augmentation sensible des crédits documentaires pour actualiser et diversifier les collections, création d'emplois qualifiés, mise à niveau des outils informatiques, valorisation des collections patrimoniales, organisation d'une politique concertée avec les autres services municipaux. L'hypothèse d'un équipement intercommunal (la communauté de communes compte 31 000 habitants) mériterait réflexion.

Il appartiendra à la prochaine équipe municipale de préciser le contour du projet et d'apporter des réponses à toutes les questions actuellement en suspens. Le recours à un cabinet spécialisé paraît indispensable pour accompagner les services et les élus dans la programmation d'un service entièrement nouveau.

4.9. La bibliothèque municipale de Saint-Quentin

La population de Saint-Quentin (56 000 habitants) est la plus importante du département de l'Aisne, la commune est également la deuxième plus peuplée de la Région Picardie. A l'instar

d'autres villes moyennes, Saint-Quentin est confrontée au double défi de réduction de son chômage structurel et de développement de son potentiel de formation.

La bibliothèque de la ville de Saint-Quentin a connu une évolution positive entre 1990 et 2000 environ, durant les années qui ont suivi l'extension et la rénovation du site historique de la rue des Canonniers. Les budgets dédiés au développement des collections et des animations étaient maintenus à bonne hauteur et semblaient profiter aux inscriptions comme aux emprunts. La voie était montrée d'une politique de lecture publique répondant aux besoins et aux attentes de la population. Mais ce mouvement s'est interrompu au début des années 2000, l'absence de renouvellement du système informatique de gestion (1988) étant le signe annonciateur, et tangible, d'une forme de déclin.

La bibliothèque Guy de Maupassant est restée un équipement des années 1980 (1 652 m²), le réseau se limitant à une seule bibliothèque de quartier (78 m²), au local-dépôt de Vermand (53 m²) et à un bibliobus. La fréquentation connaît un fort fléchissement sur la période 2006-2011, l'emprunt de livres se maintient difficilement (enfants et jeunes, sur le site central seulement), l'emprunt des autres documents (disques et vidéos en particulier) connaît une hausse relative ; au bilan, le nombre total de prêts est inférieur de 25 % à la moyenne des bibliothèques comparables. Les dépenses d'acquisition sont en forte baisse ; elles sont inférieures de 21 % par rapport à la moyenne précitée. Les collections patrimoniales ne sont guère valorisées, les animations sont au creux de la vague. La bibliothèque quitte par conséquent le « premier niveau », celui des bibliothèques répondant aux conditions de surface, de formation et qualification de personnel et de budget d'acquisition les plus exigeantes. Son taux d'inscrits devient inférieur de 6 à 7 points à la moyenne nationale.

Depuis 2012 la municipalité donne les signes d'un intérêt renouvelé pour la lecture publique : elle se propose de signer un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat où le numérique, le patrimoine et la lutte contre l'illettrisme trouvent place au côté de la structuration du réseau.

Le rapport d'inspection a été conduit à formuler trois grands principes : *le premier est celui du rayonnement de la lecture publique sur un territoire élargi* afin de mieux contribuer à la formation et à l'insertion des jeunes, *le second est celui du partenariat*, de la nécessaire émulation, entre services sociaux, services éducatifs et services culturels de la ville. Ils doivent coopérer étroitement à travers des projets et des collaborations. *Le troisième grand principe est qu'il est indispensable pour la bibliothèque de se doter de codes de bonnes pratiques* : responsabiliser des cadres intermédiaires formés, se mobiliser pour l'alphabétisation et la pratique de la lecture, mettre en place un service à domicile, accompagner les mutations du livre, se soumettre à des évaluations et comparaisons au niveau national afin de permettre à la Ville de prendre des décisions informées.

C'est par la prise en compte de *l'agglomération de Saint-Quentin*, par le transfert de la bibliothèque dans un bâtiment – spécialement construit ou réhabilité – et par la mise en place de Relais lecture en faveur d'une population, c'est à ce prix que l'image d'ambition culturelle et sociale de la Ville pourra être confortée.

4.10. La bibliothèque départementale de prêt de la Charente

La Bibliothèque centrale de prêt de la Charente a été créée par l'Etat en 1966 et installée à Confolens pour succéder à l'association « La Lecture en Charente » qui était très investie dans la desserte scolaire.

Après avoir été abritée dans des locaux provisoires, elle a emménagé dans un bâtiment neuf de 450 m² en 1972. En 1985, un second site de 250 m², a été ouvert à la Couronne, à proximité du chef-lieu ; il a été remplacé en 1990 par un nouveau bâtiment construit par l'Etat à la suite du transfert du service de l'Etat au département, à Rouillet-Saint-Estèphe, dans la banlieue sud d'Angoulême.

Pendant 25 ans, jusqu'à la fermeture de Confolens en 2010, le service a fonctionné sur 2 sites. Depuis 2007, le Service départemental de la lecture (SDL) se définit davantage comme un centre de ressources et de coopération pour le réseau de lecture publique que comme une bibliothèque de prêt. Il n'utilise plus de bibliobus pour assurer la desserte du territoire mais des véhicules légers pour transporter les documents choisis par les responsables des bibliothèques du réseau à Rouillet-Saint-Estèphe ou dans les sites-relais.

C'est le plan de développement de la lecture élaboré en 2007 pour la période 2008-2018 qui sert actuellement de cadre au fonctionnement du service : pour assurer le maillage du territoire, le SDL s'appuie sur des bibliothèques relais (actuellement au nombre de 2, à Ruffec et Jarnac), bibliothèques municipale ou intercommunale dans laquelle est implantée une antenne du SDL qui assure les prêts de documents dans les bibliothèques de la zone d'attractivité.

L'équipe, dirigée par une directrice territoriale, également responsable du secteur musical au Conseil général, compte 20,5 agents, dont la moitié de catégorie C. Les moyens budgétaires affectés au service ont connu une baisse sensible ces dernières années, baisse qui a des répercussions sur la plupart des secteurs d'activité et tout particulièrement l'offre documentaire ; les acquisitions sont actuellement très réduites (6 350 livres et 1 100 documents sonores achetés en 2011, 5 250 livres et 1 045 documents sonores en 2012). Les collections sont composées exclusivement de livres (126 000) et de documents sonores (18 000) et ne comptent ni enregistrements vidéo ni ressources en ligne. En l'absence de portail, le SDL dispose de quatre pages sur le site web du Conseil général, largement insuffisantes pour être l'outil de valorisation nécessaire au service, d'autant que le catalogue est accessible exclusivement aux bibliothèques du réseau.

Conformément aux orientations définies dans le plan, les petits dépôts ont été fermés ces dernières années : la priorité est clairement donnée aux bibliothèques municipales et intercommunales. Le maillage du territoire est cependant loin d'être achevé même si quelques équipements ont été mis en service au cours de la période récente. Le réseau est actuellement constitué de 65 équipements : 45 bibliothèques et 20 points-lecture. Les documents déposés sont en diminution : 94 500 documents fin 2012.

A l'offre documentaire, le SDL ajoute un programme de formations et des animations, dont la plus emblématique «Au fil du conte », organisée chaque année au mois d'octobre, touche un large public.

Dans un contexte marqué par le développement de l'intercommunalité, l'essoufflement général du réseau, des moyens de plus en plus limités et des indicateurs orientés à la baisse, le SDL doit, avec sa tutelle, trouver un nouveau souffle. En prenant appui sur une analyse fine des territoires, une étude sur les attentes des populations, un état des lieux de la lecture dans chacune des communautés de communes, il lui faut réviser le plan de développement de la lecture et préparer un projet de service sur la base des objectifs du plan rénové. L'ouverture prochaine d'un nouvel équipement au niveau de la communauté d'agglomération d'Angoulême (l'Alpha) doit bien entendu être prise en compte dans cette réflexion ; le partenariat entre les deux services devra être clairement défini.

Au vu de ce projet et en fonction des priorités définies par le Conseil général, le SDL devra se réorganiser, accroître et diversifier ses compétences, établir des objectifs annuels clairs, mesurables par des indicateurs.

4.11. La bibliothèque départementale de prêt des Pyrénées Atlantiques

Dans un département riche en ressources agricoles, touristiques et industrielles, l'action de la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques doit s'intégrer aux différentes politiques publiques impulsées par le Conseil général et, en particulier, aux politiques culturelles, éducatives, sociales et linguistiques. En s'appuyant sur l'essor de l'intercommunalité, la BDP met en application le Schéma départemental de développement de la lecture publique adopté en 2003 et actualisé en 2013 pour son volet d'aides aux communes et aux intercommunalités.

Les moyens alloués à la BDP, en crédits comme en personnel qualifié, comparés à ceux de départements d'importance comparable ou rapportés à ceux des autres départements de la Région Aquitaine, ne lui permettront pas de faire face aux défis des prochaines années, le principal étant de développer des collections plus diversifiées, incluant ressources électroniques et DVD. Sans recrutements de personnels vraiment qualifiés, il sera d'autant plus difficile de développer le portail informatique départemental permettant d'apporter de manière interactive à tous les partenaires et à tous les publics de nouvelles ressources d'information.

Parmi les perspectives de développement de l'action de la BDP, le développement de la lecture chez les collégiens pourrait constituer une préoccupation renouvelée, sous réserve de mieux connaître, à partir d'une enquête spécifique, la situation des bibliothèques des collèges du département.

Sous réserve d'une augmentation de ses moyens et d'une meilleure reconnaissance de son rôle stratégique dans le développement territorial, la BDP des Pyrénées-Atlantiques, bénéficiant des bonnes orientations prises par le Département et de la dynamique apportée par

l'intercommunalité, semble en mesure de contribuer de mieux en mieux au développement du réseau départemental de lecture publique.

5. Ressources humaines et formation

5.1. Recrutement

5.1.1. Concours de recrutement et examens professionnels

Pour ce qui concerne les informations détaillées concernant chacun des concours ou examens, on se reportera aux rapports des présidents de jurys, consultables en ligne à l'adresse ci-après :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26566/rapports-de-jury-de-concours-des-bibliotheques.html>

Le concours de recrutement de conservateurs des bibliothèques de l'Etat

Le jury était présidé par Hélène Richard, inspecteur général des bibliothèques, assistée d'Yves Alix, inspecteur général des bibliothèques et de Marc Olivier Baruch, administrateur civil, directeur d'études à l'EHESS, vice-présidents du jury.

Le concours de recrutement des conservateurs des bibliothèques de la fonction publique d'État s'est déroulé en 2013 selon les modalités de 2011 et 2012. En effet, après une réforme importante des épreuves en 2007, des modifications avaient été introduites en 2010, mais il s'agissait simplement de corriger les imperfections du texte précédent. Pour la session de 2013, aucune modification n'a été apportée. Mais, pour le concours de 2014, a été réactualisée la bibliographie qui est proposée aux candidats en complément du programme (voir *Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, n° 33, du 12 septembre 2013).

Si, à l'occasion du rapport de la session 2012⁵, le président du jury avait fait la synthèse des rapports des années précédentes, afin de présenter un bilan de la réforme engagée en 2007 et des modifications apportées en 2010, le rapport du concours 2013 se concentre sur cette session, qui s'inscrit dans la continuité de celles des années précédentes. Organisé sur le plan administratif par la DGRH D5 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le concours s'est déroulé les 15 et 16 avril 2013 (écrits) et les 26 juin, 2 et 3 juillet pour les épreuves d'admission.

Au concours externe, 1 230 candidats se sont inscrits, et 438 se sont présentés. 32 ont été admissibles et 12 ont été admis. Une liste complémentaire de trois noms a été établie.

Au concours interne, 445 candidats se sont inscrits, 175 se sont présentés, 20 ont été admissibles et 7 ont été admis. Une liste complémentaire de deux noms a été établie.

⁵http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/11/3/Rapport-LECOQ-01-02-2013_242113.pdf

Le rapport du jury s'attarde sur chacune des épreuves écrites, rappelant l'importance que le jury apporte aux dissertations bien construites, claires, rédigées sans fautes d'orthographe ou de syntaxe et étayées sur des exemples précis et pertinents. La note de synthèse doit avoir les mêmes qualités et permettre de mesurer la capacité du candidat à retenir l'essentiel d'un dossier.

Quant aux épreuves d'admission, elles comportent deux épreuves de langues (dont éventuellement du latin ou du grec) au concours externe et une épreuve de langue vivante au concours interne, une épreuve orale de culture générale et une autre de motivation professionnelle. Pour ces deux dernières épreuves, l'entretien s'appuie sur un texte que doit commenter le candidat, avant de s'ouvrir à d'autres questions, liées au cadre de l'épreuve.

On doit souligner que ce concours reste difficile et très sélectif (2,66 % des présents ont été reçus au concours externe et 4 % au concours interne). Les candidats reçus sont de très bon niveau, comme le montrent les notes élevées des candidats admissibles⁶ puis admis⁷. Mais le très faible nombre de postes offerts semble avoir découragé des candidats à qui les chances de succès semblent bien faibles, alors même que le programme du concours est vaste. Aussi la réflexion sur la fusion des concours des conservateurs de l'État et des conservateurs territoriaux, dont le concours de recrutement est organisé par le CNFPT-INET, est à approfondir⁸, d'autant que ces conservateurs suivent ensuite une formation commune de dix-huit mois à l'ENSSIB. Cette mesure encouragerait sans doute ultérieurement la mobilité entre ces deux fonctions publiques et pourrait préparer les conditions d'une totale comparabilité entre elles.

Concours de recrutement de conservateurs de bibliothèque réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes

Présidé par Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques, le jury était composé de Christophe Prochasson, Recteur de l'Académie de Caen et directeur d'études à l'EHESS, vice-président du jury, Anne-Marie Bertrand, conservatrice générale, directrice de l'Enssib, Noëlle Balley, conservateur en chef, chef du bureau de patrimoine au SLL, François Cavalier, conservateur général, directeur de la bibliothèque de Sciences-Po, Henry Ferreira-Lopes, conservateur en chef, directeur de la bibliothèque municipale classée de Besançon, Odile Grandet, conservatrice générale, responsable du projet documentaire du campus Condorcet et Anne Pasquignon, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe au directeur des collections de la BnF.

Les épreuves ont eu lieu les 20 et 21 novembre 2013. Dix-huit candidats étaient inscrits à ce concours : quatorze chartistes et quatre candidats admis à y concourir par équivalence. Seize candidats se sont présentés aux épreuves, une candidate (équivalence) s'étant désistée au dernier moment suite à l'obtention d'un autre concours, une autre (chartiste) ayant fait

⁶ Le seuil d'admissibilité a été de 12,50 au concours externe et de 11,75 au concours interne.

⁷ Le seuil d'admission a été de 11,78 au concours externe et de 12,11 au concours interne.

⁸ Les conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris sont recrutés par la même voie que les conservateurs de l'Etat.

défection. Treize postes étaient ouverts : onze ont pu être pourvus, la barre d'admission ayant été fixée à 10, 57. Les cinq candidats recalés (trois admis à concourir par équivalence, deux chartistes dont un pour la deuxième année consécutive) ont tous obtenu une moyenne inférieure à 10. Par ailleurs l'une des candidates admises a aussi été reçue au concours de l'INP (spécialité musées) et lui a donné sa préférence. C'est donc au total trois postes qui n'ont pas été pourvus : comme d'habitude ils ont été proposés, par ordre de mérite, aux candidats figurant sur les listes complémentaires du concours dit de droit commun.

Depuis la réforme entrée en vigueur à la session 2012, les épreuves sont au nombre de deux au lieu d'une : un entretien de culture générale à partir du commentaire d'un texte (commentaire : dix minutes ; entretien : vingt minutes ; coefficient 3) ; un entretien de motivation professionnelle à partir d'un exposé du candidat lui permettant de présenter son parcours universitaire et professionnel (exposé : cinq minutes ; entretien : vingt-cinq minutes ; coefficient 4). Comme l'an passé, le jury a distingué deux ensembles de candidats : un premier ensemble (sept) composé de lauréats brillants, voire très brillants ; un deuxième, assez terne (quatre), formé de candidats qui ne doivent leur admission qu'à des notes tout juste passables ou encore au fait d'avoir donné satisfaction dans l'une des deux épreuves. L'épreuve d'entretien de motivation professionnelle a, dans la plupart des cas, été fatale aux candidats recalés : il convient de s'y préparer et d'y faire preuve de sens critique et de maturité.

Le concours de recrutement des bibliothécaires de l'État

Le jury était présidé par Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, assisté de Christine Okret-Manville, conservateur en chef des bibliothèques, en qualité de vice-présidente.

La session 2013 est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté du 11 juin 2010 (BOESR n°28 du 15 juillet 2010), modifié par l'arrêté du 25 août 2011 (JORF du 8 septembre 2011) et l'arrêté du 27 juin 2012 (JORF du 11 juillet 2012) qui supprime l'épreuve orale facultative de langue vivante au concours externe. Le nombre de postes offerts était au total de 24 (14 au concours externe dont 3 pour la Ville de Paris, 10 au concours interne), soit 2 postes de plus qu'en 2012.

Les statistiques de la session 2013 montrent une augmentation des inscrits par rapport à la session 2012 (+13,5 % pour le concours externe, +3,2 % pour le concours interne). Si l'absentéisme lors des épreuves écrites reste élevé (61 % à l'externe, 45 % à l'interne), le taux de réussite au concours de bibliothécaire reste l'un des plus faibles parmi ceux de la filière bibliothèques.

Comme lors de la session précédente, on constate la forte attractivité du corps des bibliothécaires. Pour accroître leurs chances de réussite, il est nécessaire que ces candidats préparent sérieusement les épreuves. Cela suppose de consolider sa propre culture générale sur des notions de base, de se renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique et sur le statut des bibliothécaires, de se tenir à jour régulièrement de l'actualité, de s'informer sur les bibliothèques ou mieux d'y effectuer des stages afin de vérifier ses propres motivations, de s'entraîner aux différentes épreuves en respectant aussi bien les exigences de

contenu qu'une expression et un style corrects. Pour les candidats admissibles, il est rappelé qu'il leur est tout à fait permis lors des épreuves orales d'exprimer un point de vue à l'appui du commentaire de texte ou dans la réponse aux questions du jury, à partir du moment où ce point de vue est étayé par une argumentation solide, respectueux des opinions différentes et en accord avec les valeurs du service public.

Concours de bibliothécaires	Externe	Interne
Postes offerts	14	10
Candidats inscrits	2 958	736
Candidats présents		408
Première épreuve	1 158	
Deuxième épreuve	1 083	
Candidats admissibles	34	27
Candidats admis sur les listes principales	14	10
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	2	2

Le concours de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale

Le concours 2013 était le premier à être organisé selon les modalités fixées par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin 2012), pris après la publication du décret 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011) créant le nouveau corps de catégorie B de la filière bibliothèque.

Le jury était présidé par Joëlle Claud, inspecteur général des bibliothèques, assistée d'Evelyne Charles et Christophe Cloquier, conservateurs des bibliothèques, en qualité de vice-présidents.

L'épreuve écrite (4 heures, coefficient 2), identique pour le concours externe et le concours interne, est constituée de deux parties : une épreuve de cas pratique avec une mise en situation, à partir d'un dossier de dix pages au maximum et une série de 4 à 6 questions à réponse courte. Quant à l'épreuve orale (25 mn, coefficient 3), elle se compose :

- pour le concours externe, d'un entretien avec le jury à partir d'un texte ne pouvant excéder deux pages, portant sur les bibliothèques, leur organisation, leur fonctionnement, les services offerts au public : 10 mn au plus pour le commentaire de texte, 15 mn au moins pour l'entretien (préparation : 25 mn). Pour la conduite de l'entretien, le jury est en possession d'une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat.
- pour le concours interne, d'un entretien avec le jury ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle : 5 mn au plus pour l'exposé, 20 mn pour l'entretien. Le jury dispose du dossier établi par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le programme des épreuves figure en annexe 1 de l'arrêté. Il porte sur l'administration (Etat, collectivités territoriales, fonctions publiques, institutions européennes), les documents (différents types, production et diffusion), les différentes bibliothèques (missions, organisation, offre de service), les publics des bibliothèques.

Les principales données chiffrées de cette première session sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

	Concours externe	Concours interne
Postes offerts	20	15
Candidats inscrits	3 110	646
Candidats présents	1 065	317
Candidats admissibles	48	38
Candidats admis sur les listes principales	20	15
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	3	3

Il est difficile de tirer un bilan définitif à l'issue d'une session. Il est certain toutefois que la réussite au concours exige une préparation rigoureuse aux épreuves, accompagnée de lectures régulières de la presse professionnelle et de consultations assidues de sites web des établissements documentaires (BnF, BPI, ABes, Enssib, SCD des universités). A l'écrit, l'aspect formel de la note doit être connu. A l'oral, les candidats doivent faire preuve d'une réelle ouverture d'esprit, en se montrant curieux de l'actualité des bibliothèques et des évolutions de leurs métiers, et capables d'adaptation au cours de leur vie professionnelle.

Le concours de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

Le jury était présidé par Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques, assisté de Rachel Creppy, conservateur en chef, et de Jean-Philippe Lamy, conservateur général, en qualité de vice-présidents.

En 2013 se tenaient pour la première fois les épreuves de ce concours suivant les modalités prévues par l'arrêté du 23 mai 2012 pour le recrutement dans le grade supérieur de la catégorie B de la filière telle qu'unifiée par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011. Pour ce qui concerne le concours interne, l'unique épreuve écrite d'admissibilité est composée de questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès (3 heures, coefficient 2). A cette épreuve -pour laquelle sont autorisées les normes officielles de catalogage- s'ajoute pour le concours externe une composition sur un sujet relatif aux bibliothèques et réseaux documentaires (3 heures, coefficient 2).

Les écrits du concours externe de la session 2013, prévus les 6 et 7 février, ont malheureusement été doublement perturbés : l'épreuve « cas pratiques et questions » a dû être

annulée et reportée comme suite à des problèmes de convocations dans deux académies ; le 12 mars suivant, les conditions climatiques d'une amplitude imprévue dans la partie nord du pays ont empêché certains candidats de se présenter à temps dans les centres d'examens.

Le sujet de la composition portait sur l'accès des personnes handicapées aux bibliothèques et à leurs ressources, et plus précisément aux moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour le permettre ou le faciliter. Les meilleures notes ont été attribuées aux copies qui abordaient les différents types de handicaps (et pas seulement le cas des personnes aveugles ou à mobilité réduite), ainsi que la panoplie la plus complète possible, présentée de manière raisonnée, des solutions apportées aux besoins spécifiques de cette catégorie d'utilisateurs (de l'aménagement des bâtiments, cité par presque tous les candidats, aux multiples outils techniques existant pour les personnes aveugles, par exemple), étant bien entendu que la réflexion et les projets dans ce domaine s'inscrivent dans une politique globale d'amélioration de l'accueil des publics -ce à quoi peu de candidats ont pensé-. Ce sont également les meilleures copies qui s'appuyaient, ainsi qu'y invitait explicitement le libellé du sujet, sur des exemples concrets, précis et documentés.

S'agissant de l'épreuve « questions et cas pratiques » (cette fois dédoublée entre l'interne et l'externe, sans changer de nature, de nombre ni de répartition de sujets), l'objectif est de vérifier que les candidats maîtrisent les bases théoriques et les connaissances techniques nécessaires au signalement des ressources documentaires dans un environnement en pleine mutation. L'épreuve était répartie en neuf items : questions censées être « de cours », et cas pratiques (dont un était donné en langue étrangère, au choix : allemand, anglais, espagnol ou italien) à partir de fac-similés ou reproductions de pages d'écran. Si les notices et questions corollaires sont globalement plutôt bien maîtrisées, hormis peut-être les points d'accès, ce sont les questions théoriques qui départagent les candidats, à l'interne comme à l'externe.

L'épreuve orale d'admission (25 minutes, coefficient 4 pour l'externe, 3 pour l'interne) est distincte :

- à l'interne, le candidat présente un exposé de cinq minutes portant sur son expérience professionnelle, suivi par un entretien avec le jury, qui se fonde sur le dossier de RAEP dont il a une connaissance préalable (sans notation), mais peut aussi poser des questions sur l'environnement professionnel, la production et la diffusion des documents, l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et réseaux documentaires ;

- à l'externe, le candidat est interrogé pendant 10 minutes sur un sujet imposé relatif aux mêmes questions générales -le programme étant identique- dans cinq domaines (organisation administrative ; bibliothèques et organismes documentaires ; économie du livre ; ressources et traitement documentaire ; services aux utilisateurs), pour lequel il dispose d'un temps de préparation de 25 minutes ; les quinze minutes restantes sont consacrées à un entretien avec le jury, qui dispose d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

La grande variété des sujets proposés à l'externe -la remarque valant également pour les questions posées à l'interne- impose de ne pas faire d'impasse au sein d'un programme précis mais vaste. Le jury de concours se réjouit qu'un nombre significatif de candidats aient montré une véritable connaissance des questions abordées, et même une véritable aisance à y

répondre, ainsi que, pour l'externe, une authentique appétence à travailler en bibliothèque en tant que BAS de classe supérieure.

Au total, les résultats de la session 2013 s'établissent ainsi :

	Concours externe	Concours interne
Postes offerts	8	6
Candidats inscrits	464	265
Candidats présents	151	153
Candidats admissibles	20	19
Candidats admis (liste complémentaire)	8 (2)	6 (2)

Les examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et de classe exceptionnelle

Dominique Arot, inspecteur général des bibliothèques, présidait le jury pour la classe supérieure ; Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques, présidait le jury pour la classe exceptionnelle. Chacun d'eux assurait la vice-présidence de l'autre jury d'examen.

Pour la deuxième année consécutive étaient organisés les examens professionnels correspondant aux deux grades d'avancement au sein du corps de la catégorie B tel que créé par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011. Douze postes étaient ouverts pour la classe supérieure, quarante-trois pour la classe exceptionnelle (arrêtés du 25 mars 2013).

Comme en 2012, l'écrit pour la classe supérieure se composait de dix questions chacune notées sur 2 points de manière à pallier une défaillance éventuelle. Cependant, à la différence de la session précédente, celles-ci ne pouvaient porter sur un sujet d'ordre administratif, l'arrêté du 13 septembre 2012 ayant supprimé du programme l'*item* « organisation administrative » (administration de l'Etat et des collectivités territoriales, fonctions publiques). Si les domaines les plus classiques (utilité d'un catalogue ; principales règles en matière de conservation d'ouvrages patrimoniaux) ont été généralement traités correctement, les questions plus techniques (protocole OAI-PMH, voire HAL) ont posé semble-t-il davantage problème, celle relative aux droits voisins ayant donné lieu à des réponses le plus souvent erronées.

Pour la classe exceptionnelle, les candidats étaient invités à se mettre dans la situation d'un BAS devant rédiger, en tant que correspondant STAR, à la demande du directeur du SCD d'une université pluridisciplinaire de taille moyenne, un *memento* détaillant pour le personnel les opérations à effectuer et le phasage à respecter dans le cadre de la mise en place de l'archivage électronique des thèses. Les candidats pouvaient s'appuyer sur quatre documents : l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction et de conservation des thèses ; la page consacrée à STAR sur le site de l'ABES ; la recommandation TEF du groupe de travail éponyme ; un article de 2011 du BBF consacré à la valorisation de la production académique. Les meilleures copies ont démontré une capacité à traiter les différents aspects de ce type d'opération avec la concision, la précision et la clarté attendues, en évitant d'entrer dans des descriptions trop techniques ou d'aborder des sujets

connexes, mais hors-sujet, par exemple la formation des doctorants à la recherche documentaire.

Les oraux des deux examens ont été précédés par une lecture attentive des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de la part des membres des deux jurys. Plus encore qu'en 2012, les questions posées pendant vingt minutes se fondaient sur le contenu des dossiers eux-mêmes ou sur l'exposé oral liminaire d'une durée de cinq minutes, qu'il s'agisse notamment des formations suivies, du parcours professionnel, ou des fonctions exercées. L'attention des candidats est appelée à nouveau sur la nécessité d'une préparation à l'oral. Respecter le temps imparti pour l'exposé et s'abstenir de restituer un texte appris par cœur -au risque réel de perdre ses moyens en cas de perte momentanée de mémoire- sont deux conseils sur lesquels souhaitent insister les deux jurys.

En outre, la curiosité professionnelle (lecture de la presse spécialisée ou des contenus disponibles sur l'internet ; connaissance de l'environnement au-delà du service où sont effectuées les missions quotidiennes) constitue une qualité nécessaire dès lors que l'on aspire à exercer davantage de responsabilités, dans la mesure où ces examens ne traduisent pas la validation d'un parcours ou d'un profil de poste, mais visent à vérifier l'aptitude des candidats à exercer les responsabilités statutaires des grades supérieur et exceptionnel du corps.

Pour mémoire, la session 2013 était la seconde, et dernière, à comporter une épreuve écrite d'admissibilité sur table (5 à 10 questions à réponse courte pour la classe supérieure, cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier pour la classe exceptionnelle, cf. arrêté du 1^{er} février 2012) : conformément à l'arrêté du 21 mai 2013, l'épreuve d'admissibilité consiste dorénavant en l'examen avec notation du dossier de RAEP établi par le candidat.

Les résultats de la session 2013 se répartissent comme suit entre les deux examens :

examen professionnel BAS de	classe supérieure	classe exceptionnelle
postes offerts	12	43
candidats inscrits	50	324
candidats présents	23	211
candidats admissibles	19	94
candidats admis (liste complémentaire)	12 (2)	43 (2)

L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

La Loi « Sauvadet »

Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Principe général : la titularisation est ouverte à tout agent qui cumule 4 ans de services publics effectifs au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011 ou à la clôture des inscriptions au recrutement concerné. Dans ce cas l'agent doit avoir cumulé 2 des 4 années requises avant le 31 mars 2011.

Les concours seront ouverts pendant 4 ans : 2013-2014-2015 et 2016

En 2013, a été organisé le premier examen professionnalisé pour l'accès au grade de bibliothécaires adjoints spécialisés de classe normale réservé aux agents contractuels, conformément à la loi « Sauvadet » relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

Les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen ont été précisées au chapitre III de l'arrêté du 13 juin (*JORF* du 14 juin 2013) et dans une note de service DGRH 2013-0016 du 6 août 2013 publiée au *BOEN* n°25 du 26 septembre 2013.

L'examen est constitué d'une épreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Il consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve (30 mn) débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 mn au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et les aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat. Seul l'entretien donne lieu à notation.

Comme l'indiquent les données figurant dans le tableau ci-dessous, de nombreux candidats inscrits n'ont pas fourni un dossier complet dans les délais requis et au final le nombre de dossiers recevables était réduit. Le jury a auditionné 15 candidats pour 9 postes ouverts. 8 ont été retenus.

Candidats inscrits	79
Dossiers complets	26
Dossiers recevables	15
Nombre de postes	9
Candidats admis	8

L'examen 2013 était le premier de ce type. En l'absence de référence, le jury a, lors de chaque audition, cherché à s'adapter au profil de chaque candidat et s'est toujours efforcé de faire preuve de la plus grande objectivité pour apprécier sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

Le jury recommande aux futurs candidats de soigner la constitution de leur dossier et de se préparer à l'entretien. L'accompagnement régulier de collègues expérimentés et la participation à des formations constituent des atouts indéniables pour la réussite à cet examen. Une connaissance minimale de l'environnement (l'université ou la communauté d'universités, l'évolution des usages dans les bibliothèques, les projets en matière de catalogage, etc) est nécessaire. La lecture attentive de documents de synthèse, comme le rapport d'activité de la bibliothèque, est un complément que les agents contractuels candidats aux prochains examens peuvent exploiter avec profit.

Le concours de recrutement de magasiniers principaux des bibliothèques

Le jury de la session 2013 était présidé par Charles Micol, inspecteur général des bibliothèques, assisté de Michel Netzer et de Matthieu Rochelle, conservateurs en chef des bibliothèques, en qualité de vice-présidents.

Le concours de magasinier principal de deuxième classe a été ouvert par arrêté du 23 juillet 2007 et le nombre d'emplois offerts, 23 postes dont 9 pour le concours externe et 14 pour le concours interne, précisé par arrêté du 11 mars 2013 (*JORF* du 26 mars 2013).

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 27 février 2013 à Paris et dans chacune des académies et les épreuves orales d'admission les 12 et 13 juin 2013, à Paris.

Principales données statistiques :

	Concours externe	Concours interne
Postes offerts	9	14
Candidats inscrits	3691	756
Candidats présents à l'admissibilité (aux deux épreuves)	1131	390
<i>Pourcentage présents/inscrits</i>	<i>30,6 %</i>	<i>51,5 %</i>
Candidats admissibles	23	34
Candidats présents à l'admission	17	33
<i>Pourcentage présents/admissibles</i>	<i>73,9 %</i>	<i>97 %</i>
Candidats admis sur les listes principales	9	14
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	1	14

Le concours de magasinier principal a suscité un nombre d'inscrits en décroissance, 4 446 inscrits en 2013 (6 591 en 2011), il a nécessité un jury de 69 membres (83 en 2011), et de ce fait une logistique moins lourde. Cependant 34 % des inscrits se sont présentés réellement aux épreuves, taux d'absentéisme semblable à celui de 2011.

Le concours externe et le concours interne comportent deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission, l'une orale, l'autre pratique ; soit quatre épreuves de nature technique et professionnelle. La première épreuve d'admissibilité consistait en une note sur la résolution d'un problème pratique (en 2013, le thème était celui de l'opération de numérisation d'un

périodique ancien) : bien des copies auraient été meilleures si elles avaient traité le sujet dans sa totalité. Dans la seconde épreuve, un questionnaire, les réponses montrent des candidats peu à l'aise pour les demandes relatives à l'environnement des bibliothèques. Concernant la forme, si quelques copies seulement ne sont pas acceptables, plusieurs témoignent de maladresse dans l'expression ou la présentation. A l'oral, les exposés restent souvent linéaires au détriment d'une mise en perspective de l'expérience professionnelle. Les candidats sont invités à se tenir informés des grandes évolutions des métiers des bibliothèques et de leur environnement institutionnel ; à s'efforcer, d'autre part, à la clarté et à l'esprit de synthèse.

L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de magasinier des bibliothèques principal de 2^e classe

(v. plus haut : Loi « Sauvadet »)

La session 2013 a été organisée selon les modalités fixées par l'arrêté du 11 juin 2013 (JORF n°0136 du 14 juin 2013), chapitre IV : dispositions relatives à L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de magasinier des bibliothèques principal de 2e classe, et dans une note de service DGRH 2013-0016 du 6 août 2013 publiée au BOEN n°25 du 26 septembre 2013.

L'examen est constitué d'une épreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Il consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. La durée totale de l'épreuve est de vingt minutes.

Sur 46 inscrits, 8 candidats ont retourné leur dossier RAEP dans les délais, et sur les 8 candidats, 2 ont été éligibles au regard de leur dossier : 6 postes étaient ouverts, les 2 candidats auditionnés ont été admis.

Cette session inaugurale ayant concerné un nombre de candidats particulièrement réduit, il semble difficile d'en tirer des conclusions pertinentes.

Pour ce qui concerne l'évaluation des dossiers de RAEP, l'Inspection recommande le suivi d'une formation par les membres de jurys des différents examens professionnalisés⁹.

⁹ 3 inspecteurs ont suivi une formation sur les dossiers RAEP en 2013.

Participation à d'autres concours de recrutement et examens professionnels

- Concours de recrutement des conservateurs territoriaux des bibliothèques (B. Lecoq)
- Concours de recrutement des professeurs documentalistes, CAPES de documentation de l'Éducation nationale (T. Grognet)
- Concours professionnel de chargé d'études documentaires principal (H. Richard)

5.1.2. Formations dispensées

➤ *Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)*

- Introduction du séminaire de rentrée (D. Arot)
- Table ronde : « *Le patrimoine en bibliothèque* », séminaire de rentrée (H. Richard)
- Stage « Diriger un SCD », responsabilité scientifique, avec Julien Roche directeur du SCD de l'université Lille 1, session 1 ; « *Enjeux et évolutions des universités : politiques de sites, problématique immobilière, évaluation des établissements, vie étudiante* » (C. Micol)
- Option « droit et bibliothèques », DCB (Y.Alix)
- Interventions lors de stages de formation continue (*Quoi de neuf en bibliothèques ?; Animation culturelle*) (Y.Alix)
- Table ronde lors du stage « *Des équipes, des carrières, des profils : un enjeu de management en bibliothèque* », (C. Micol)
- Cours sur l'histoire des bibliothèques universitaires de 1945 à nos jours (B. Lecoq), cours d'introduction aux questions juridiques et sur les statuts des personnels territoriaux (Y. Alix)
- Direction de mémoires, et participation aux jurys de soutenance de plusieurs mémoires de fin d'études (Y. Alix, J.-L. Gautier-Gentès, T. Grognet, B. Lecoq, H. Richard)

➤ *Université Paris Ouest Nanterre La Défense*

- Cours IUT Métiers du livre (J. Claud)
- Mediadix : formation post-recrutement des assistants des bibliothèques (J. Claud)

5.2. Gestion des carrières

5.2.1. Commissions administratives paritaires nationales

La participation comme expert aux commissions administratives paritaires nationales des personnels de la filière des Bibliothèques d'Etat constitue une des responsabilités de l'Inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes.

CAPN de la filière bibliothèque : représentants de l'Inspection en 2013

Corps	Titulaires
Conservateurs généraux	Dominique Arot Claire Vayssade (*)
Conservateurs	Dominique Arot Claire Vayssade (*)
Bibliothécaires	Pierre Carbone (*)
Bibliothécaires assistants spécialisés	Thierry Grognet Joëlle Claud (*)
Magasiniers	Joëlle Claud Yves Alix Jean-Luc Gautier-Gentès (*)

(*) : suppléants

5.2.2. *Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques*

Les collectivités et les établissements qui recrutent un directeur de bibliothèque mettent en place, avant la CAPN, une commission qui auditionne les candidats et émet des propositions. L'IGB est régulièrement sollicitée pour faire partie de ces commissions, comme ce fut le cas en 2013 pour les postes suivants :

- direction de la bibliothèque municipale classée de Bordeaux (D. Arot) ;
- direction du service commun de la documentation de Paris Sud, et direction de la BM de Poitiers (J. Claud) ;
- direction de la bibliothèque de l'INHA, et direction de la bibliothèque municipale classée de Nancy (J-L Gautier-Gentès) ;
- direction du réseau intercommunal des médiathèques de Valence (B. Lecoq) ;
- direction du service commun de la documentation de Lille 2 (C. Micol) ;
- directions des bibliothèques municipales classées d'Aix en Provence et d'Avignon (H. Richard) ;

6. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

6.1. Organisation et missions

L'Inspection générale des bibliothèques (IGB), service de contrôle, d'évaluation et de conseil, est placée sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication¹⁰ pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. A ce titre l'Inspection générale est auditionnée par les cabinets des ministres, à leur demande.

Le champ d'intervention de l'Inspection comprend les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur, les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales), ainsi que les bibliothèques des grands établissements.

L'IGB travaille en collaboration avec les directions d'administration centrale, en particulier avec la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) et la Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire (MISTRD), la Direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) et la Direction générale des ressources humaines (DGRH), au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; elle collabore également avec la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et le Service du Livre et de la Lecture (SLL) au ministère de la Culture et de la Communication. Elle est amenée à réaliser des missions conjointes avec d'autres inspections générales (IGAENR, IGAC, IGEN¹¹), l'organisation de la mission, la définition des modalités de coopération faisant alors l'objet d'un cadrage conjoint.

L'Inspection générale des bibliothèques rencontre régulièrement les membres des cabinets des ministres ; le doyen est convié aux réunions des recteurs d'académie.

L'IGB rencontre le directeur chargé du livre et de la lecture et ses collaborateurs ; elle prend part aux réunions, et au séminaire annuel, organisés par le SLL, avec les conseillers pour le livre et la lecture (CLL) relevant des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

L'IGB participe aux réunions du Comité inter-inspections du ministère de la Culture et de la Communication. En 2013 elle a participé également aux réunions de cadrage de l'AERES dans le contexte de l'évaluation de la contractualisation entre l'Etat et les universités. Elle a été auditionnée par les principales associations d'élus des collectivités locales, et par la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC).

¹⁰ Décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifiant le décret n° 2009-293 du 16 mars 2009 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche – Article 1 (*JO* du 18 février 2014)

¹¹ Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Inspection générale des affaires culturelles, Inspection générale de l'éducation nationale

L'IGB a rencontré également le directeur général du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ; elle a été auditionnée à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Des réunions d'échange et de travail ont eu lieu avec l'Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU) et avec l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP).

Le doyen fait partie du Comité d'honneur pour l'organisation du congrès annuel de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), à Lyon en 2014.

6.2. Instances scientifiques et jurys de concours, commissions

Le rapport annuel ne fait pas la relation des nombreuses interventions et communications assurées par les inspecteurs, tant dans le cadre des congrès et des journées d'étude, au plan national ou local, que dans les séminaires ou les comités de pilotage auxquels l'inspection a été associée. Synthèse des travaux les plus significatifs de l'année 2013, le rapport de l'Inspection vise à dégager les lignes de force de ses activités notamment au titre des concours de recrutement, organisés avec l'aide précieuse de la DGRH, ou au titre des rencontres avec la profession.

6.2.1. Participations

Inspecteurs	Instances
D. Arot	Vice - président du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) Membre du Comité inter-inspections du ministère de la Culture Président du jury du cycle/directeurs de bibliothèques de l'INSET de Nancy Président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure Vice-président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
Y. Alix	Membre du Comité stratégique bibliographique (Afnor/BnF/Abes) Membre du Comité expert « Bibliothèques et centres de documentation » du CNFPT Membre du Comité national d'organisation du congrès IFLA Lyon 2014 Membre du Comité éditorial de l'ENSSIB et du comité de rédaction du BBF Expert au sein de la commission « Lecture et patrimoine » de la FILL Vice-président du concours de recrutement des conservateurs d'Etat des bibliothèques
P. Carbone	Président de la commission Bibliothèques numériques¹² Membre du Conseil d'administration de Couperin Membre du Conseil de Médiadix Membre du groupe de travail sur l'évolution de l'ESGBU Membre du groupe de travail sur les CADIST Membre du Comité de sélection de l'appel à projet de numérisation BSN5 Président du jury du concours de bibliothécaires d'Etat

¹² Le rapport 2012-2013 de la Commission Bibliothèques numériques est consultable à l'adresse suivante : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/19/5/Commission_bibliotheques_numeriques_rapport_2012-2013_285195.pdf

J.-L. Gautier-Gentès	Membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes Membre de la commission « diffusion » du CNL
T. Grognet	Membre des commissions de terminologie et de néologie du MESR et du MCC Président du jury d'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle Président du jury du concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (interne et externe) Vice-président du jury d'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure
B. Lecoq	Président du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) Vice-président du Conseil d'administration de l'ENSSIB Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes Membre du Conseil scientifique et culturel de la Bibliothèque des Champs Libres, Rennes Membre du jury du concours de recrutement des conservateurs de bibliothèques territoriaux Président du jury du concours de conservateurs de bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des Chartes
J. Claud	Présidente du jury du concours de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale Présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale
C. Micol	Président du jury du concours de recrutement de magasiniers principaux Président du jury de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers de bibliothèques principaux de 2^e classe
H. Richard	Présidente du jury du concours de conservateurs de bibliothèques d'Etat Présidente de la section des sciences géographiques et de l'environnement du Comité des travaux historiques et scientifiques Membre du Comité technique de restauration (Service du livre et de la lecture) Présidente de la commission sur les réponses à l'appel à projets annuel lancé par le SLL dans le cadre du PAPE
C. Vayssade	Membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) Membre du Comité de pilotage « bibliothèque municipale et bibliothèque universitaire » de Besançon

6.2.2. Publications

Yves Alix

- *Le Métier de bibliothécaire*, mise à jour de l'édition de 2010, Editions du Cercle de la Librairie (direction de l'ouvrage)
- *Bibliothèques en France 1998 – 2013*, Paris, Editions du Cercle de la Librairie, 2013, collection Bibliothèques (conception et direction de l'ouvrage)
- « Désherbage et domanialité », in *Désherber en bibliothèque*, sous la direction de Claudine Lieber et Françoise Gaudet, 3^{ème} édition, Paris, Editions du Cercle de la librairie, 2013, collection Bibliothèques

Pierre Carbone

- « Numérique et archivage pérenne : regard du président de la Commission Bibliothèques numériques », in *Bulletin des bibliothèques de France*, 2013, t.58, n°5

Benoit Lecoq

- « Ambiguïté de l'ubiquité : pratiques culturelles et bibliothèques », in *Bibliothèques en France 1998 – 2013*, sous la direction d'Yves Alix, Paris, Editions du Cercle de la Librairie, 2013, collection Bibliothèques
- Recension de l'ouvrage *Traduire les sciences humaines : conditions et obstacles*, sous la direction de Gisèle Sapiro, Paris, la Documentation française, 2012, in *Bulletin des bibliothèques de France*, 2013, t.58, n°3

Hélène Richard

- "La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques", in *Bulletin des bibliothèques de France*, 2013, t. 58, n° 5
- "Anciens et nouveaux enjeux du patrimoine", in *Bibliothèques en France 1998-2013*, sous la direction d'Yves Alix, Paris, Editions du Cercle de la Librairie, 2013, collection Bibliothèques

6.3. Déroulement d'une inspection

Chaque année, les ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication adressent au doyen de l'IGB une lettre de mission, commune depuis 2011, fixant le programme de travail de l'inspection : rapports thématiques, dont certains sont interministériels, et missions dans les différentes bibliothèques. A compter de 2014 le programme du service se déroulera sur l'année universitaire ; il sera enrichi éventuellement par des demandes spécifiques ou urgentes, sur instruction des directeurs de cabinets.

Les propositions d'inscription au programme de l'IGB émanent des cabinets, des directeurs de l'administration centrale, des directeurs des services déconcentrés ou de l'inspection générale elle-même. Pour effectuer la saisine de l'inspection, les collectivités et les établissements s'adressent aux ministres.

Une mission d'inspection

La mission et son objet sont annoncés à l'établissement contrôlé et à la ville (à la communauté de communes ou au département, ou à l'établissement d'enseignement supérieur), ainsi qu'au préfet (et à la direction régionale des affaires culturelles, dans le cas des BDP, BM, BMC). Les dates de la mission ont fait l'objet d'un échange avec les responsables locaux, qui contribuent à l'organisation des contacts et des visites demandés par l'inspecteur.

Le premier rendez-vous de la mission a lieu, sauf exception, avec le responsable du service ou de la bibliothèque contrôlée. En amont, l'inspecteur a indiqué par écrit les documents et les informations qui lui sont nécessaires, et le délai pour les remettre. Il peut solliciter les services de la collectivité ou de l'université pour toutes pièces qui lui sont utiles et il bénéficie du concours des agents du ministère (MCC, MESR) et de ses établissements. L'inspecteur peut demander à la direction de la bibliothèque d'informer les personnels de la structure, et les organisations syndicales, de la possibilité qui leur est offerte de le rencontrer.

Pour chaque type de bibliothèque, l'IGB a mis au point un cadre méthodologique qui dresse l'inventaire des sujets et questions à examiner lors de la visite sur place, ou ultérieurement.

La mission terminée, l'inspecteur rédige son rapport dont une première version est adressée, dans le cadre de la procédure contradictoire, aux seuls responsables (maires, présidents de conseils généraux ou d'EPCI, présidents d'université) qui font connaître par écrit leurs observations avant la remise du rapport définitif. Ces observations sont prises en compte dans la rédaction finale du rapport ; à défaut, une réponse argumentée du rapporteur doit être présentée. La réponse du service ou de la bibliothèque inspectée figure dans son intégralité dans les annexes du rapport. Le rapport reçoit alors un statut définitif et peut être transmis par le doyen de l'Inspection au(x) directeur(s) de cabinet(s) du (ou des) ministre(s), puis aux administrations, aux responsables précités et aux différents partenaires nationaux et locaux directement concernés. Souvent, le dialogue se poursuit au-delà de la remise du rapport et permet ainsi à l'inspecteur d'accompagner les décisions prises par la collectivité, si elle le souhaite. Dans le contexte de l'autonomie renforcée des collectivités ou des établissements, l'accompagnement apparaît comme le prolongement de la mission d'évaluation, il ne participe pas à ce titre du contrôle proprement dit mais bien d'une activité d'écoute et de conseil.

Il est à souligner que dans le cadre de ses missions, l'inspection est soumise à une exigence de professionnalisme, d'indépendance et de collégialité, de respect de l'autonomie des institutions contrôlées et de confidentialité. L'évaluation d'une bibliothèque recouvre l'appréciation de ses activités et de ses résultats, et l'analyse des moyens et procédures grâce auxquels elle tend à son amélioration continue. Le regard extérieur que pose l'inspection doit permettre de discuter, confirmer ou infirmer, celui que pose la collectivité sur la bibliothèque dont elle a la responsabilité. Au terme de la mission, les éléments fournis ont pour but d'objectiver les constats, de partager les enjeux ou les ambitions, de repérer les points de blocage et, enfin, d'identifier les leviers d'action.

Les rapports thématiques

La rédaction des rapports thématiques s'appuie sur trois sources d'information et de réflexion :

- la documentation professionnelle, française et étrangère, disponible sur le sujet,
- la réflexion collégiale de l'inspection : un comité peut être réuni afin de conseiller le rapporteur sur la méthodologie, lui fournir des éléments d'information et pour un échange sur les conclusions,
- la consultation d'acteurs et d'instances multiples (administrations, collectivités territoriales, universités et grandes écoles, associations professionnelles, associations d'élus, professionnels du livre et de l'édition, établissements spécialisés),

Les rapports thématiques sont ensuite transmis aux cabinets des ministères concernés pour discussion et validation. Ils sont ensuite largement diffusés et mis en ligne sur les pages web des ministères concernant l'IGB.

ANNEXES

- ANNEXE 1 Lettre de mission du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de la Culture et de la Communication
- ANNEXE 2 Répartition des zones d'inspection en 2013 et en 2014
- ANNEXE 3 Informations pratiques concernant l'IGB
- ANNEXE 4 Table des sigles et abréviations utilisés

**Annexe 1 Lettre de mission du ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche et du ministre de la Culture
et de la Communication**



*La Ministre de la Culture
et de la Communication*

*La Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

1 MARS 2013

Monsieur le Doyen,

Les bibliothèques de l'enseignement supérieur comme celles des collectivités territoriales inscrivent désormais leur action dans un paysage administratif, politique et technique en pleine évolution : développement des intercommunalités, autonomie des universités et fusions d'établissements, extension très rapide de la documentation électronique et des usages du numérique. C'est donc dans cet environnement profondément renouvelé que les bibliothèques apportent leur contribution aux grands objectifs nationaux de formation, de recherche, de culture et d'insertion sociale, en particulier pour les jeunes.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en ce domaine et à accompagner les projets et les décisions de leurs différents acteurs. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux inspections et au contrôle technique des établissements et des sites et aux études thématiques devront mettre en évidence les bonnes pratiques des établissements et les dispositifs susceptibles d'offrir les meilleurs services aux usagers, et ce dans le respect des objectifs de maîtrise des budgets publics.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs régionaux des affaires culturelles, les directeurs d'administration centrale, les collectivités territoriales et les responsables d'établissements publics qui souhaiteraient une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné.

.../...

Monsieur Dominique AROT
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

LES MISSIONS

A. Etudes thématiques interministérielles

1. Le prêt de livres numériques : bilan des expériences dans les bibliothèques françaises
2. Constitution des catalogues : évolution des pratiques
3. Bibliothèques et mécénat

B. Etudes thématiques Enseignement supérieur et recherche

Documentation et formation : bilan des initiatives

C. Etudes thématiques Culture et communication

1. L'action territoriale de la BnF
2. Bibliothèques des collectivités territoriales et bibliothèques scolaires

D. Inspections établissements Enseignement supérieur

1. La documentation interuniversitaire parisienne
2. Bibliothèques de l'université de Nouvelle-Calédonie
3. Bibliothèques de l'université de Strasbourg et de l'université de Haute-Alsace

E. Inspections établissements Culture et communication

Bibliothèques municipales

Les bibliothèques intercommunales et municipales de 12 000 à 15 000 habitants (exploitation des données de l'Observatoire de la lecture publique)

BMC Aix-en-Provence
BM Bar-le-Duc (EPCI)
BM Charleville-Mézières
BM Dieppe
BMC Douai
BM Fécamp
BM Grasse
BM Haguenau
BM La Châtre
BM Laval
BM Le Puy-en-Velay
BM Saint-Brieuc
BM Saint-Etienne
BM Saint-Quentin (02)

./.

Bibliothèques départementales

Charente
Charente-Maritime
Gers
Hautes-Pyrénées
Haute-Vienne
Loire
Mayenne
Pyrénées-Atlantiques
Saône-et-Loire

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de notre meilleure considération.



Aurélie FILIPPETTI



Geneviève FIORASO

Annexe 2 Répartition des zones d'inspection en 2013

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires*)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
Yves Alix	Auvergne Pays de la Loire La Réunion Mayotte	Seine Saint-Denis (Paris VIII, Paris XIII)	BIU Ste Geneviève Paris VI
Dominique Arot	Aquitaine Antilles-Guyane		BIU de la Sorbonne Paris I Paris III
Pierre Carbone	Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon)	Hauts-de-Seine (Paris Ouest, BDIC)	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) Bibliothèque Ste Barbe
Joëlle Claud	Poitou-Charentes Basse-Normandie Haute-Normandie	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VII
Jean-Luc Gautier-Gentès	Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy)	Museum ENS
Benoît Lecoq	Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)		Bib. de l'Institut Bib. Mazarine Paris Dauphine
Charles Micol	Nord-Pas-de-Calais Picardie Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie de Nice)		CNAM
Thierry Grognet	Limousin Midi-Pyrénées	Val-de-Marne et Seine-et- Marne (Paris XII et Marne-La- Vallée)	Paris II BIU Cujas
Hélène Richard	Centre Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille)		Observatoire Paris IV
Claire Vayssade	Alsace Champagne-Ardenne Franche-Comté Pacifique	Yvelines (Versailles-St Quentin)	Bib. de l'Académie de Médecine BIU Santé Paris V Collège de France

(*) : Les universités concernées
sont mentionnées entre parenthèses.

Annexe 3 Répartition des zones d'inspection en 2014

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
Yves Alix	Auvergne Pays de la Loire La Réunion Mayotte	Seine Saint-Denis (Paris VIII), Paris XIII)	BIU Ste Geneviève CNAM Universcience
Dominique Arot	Alsace Aquitaine		BIU de la Sorbonne Paris I Paris III
Pierre Carbone	Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon)	Hauts-de-Seine (Paris Ouest, BDIC)	BULAC Bibliothèque Ste Barbe
Joëlle Claud	Basse-Normandie Haute-Normandie Poitou-Charentes	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VII
Jean-Luc Gautier-Gentès	Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy-Pontoise)	Museum ENS INHA Musée du quai Branly
Thierry Grognat	Limousin Midi-Pyrénées	Val-de-Marne et Seine-et- Marne (Paris XII et Marne-La- Vallée)	Paris II BIU Cujas
Benoît Lecoq	Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)		Bibl. de l'Institut Bibl. Mazarine Paris-Dauphine Condorcet
Françoise Legendre	Antilles-Guyane Champagne-Ardenne Franche-Comté	Yvelines (Versailles-Saint-Quentin)	Académie de médecine BIU Santé Paris V Collège de France
Charles Micol	Nord-Pas-de-Calais Picardie Provence-Alpes Côte d'Azur (Académie de Nice)		Paris VI
Hélène Richard	Centre Corse Pacifique Provence-Alpes Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille)		Bibl. de l'Observatoire Paris IV

Annexe 4 Informations pratiques concernant l’I.G.B.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées téléphoniques et adresses :

Adresses	Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche Carré Suffren <i>4^{ème} étage – Aile A</i> 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07
	Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01 <i>Pièce 2010</i>
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr <i>Pièce 37</i>
Courriel	<i>igb@education.gouv.fr</i>
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

Inspecteurs en activité fin 2013 :

Dominique AROT, <i>doyen</i>	☎ 01.55.55.25.92.	✉ dominique.arot@education.gouv.fr
Yves ALIX	☎ 01.55.55.85.79 ☎ 01.40.15.77.06	✉ yves.alix@education.gouv.fr ✉ yves.alix@culture.gouv.fr
Pierre CARBONE	☎ 01.55.55.41.64.	✉ pierre.carbone@education.gouv.fr
Joëlle CLAUD	☎ 01.55.55.85.61	✉ joelle.claud@education.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	☎ 01.55.55.23.92.	✉ jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr
Thierry GROGNET	☎ 01.55.55.25.94. ☎ 01.40.15.85.51.	✉ thierry.grognet@education.gouv.fr ✉ thierry.grognet@culture.gouv.fr
Benoît LECOQ	☎ 01.55.55.25.41.	✉ benoit.lecoq@education.gouv.fr
Charles MICOL	☎ 01.55.55.25.96.	✉ charles.micol@education.gouv.fr
Hélène RICHARD	☎ 01.55.55.85.78. ☎ 01.40.15.75.36.	✉ helene.richard@education.gouv.fr ✉ helene.richard@culture.gouv.fr
Claire VAYSSADE	☎ 01.55.55.25.95.	✉ claire.vayssade@education.gouv.fr

Inspecteurs en activité en 2014 :

Dominique AROT, <i>doyen</i>	☎ 01.55.55.25.92.	✉ dominique.arot@education.gouv.fr
Yves ALIX	☎ 01.40.15.77.06 ☎ 01.55.55.85.79	✉ yves.alix@culture.gouv.fr ✉ yves.alix@education.gouv.fr
Pierre CARBONE	☎ 01.55.55.41.64.	✉ pierre.carbone@education.gouv.fr
Joëlle CLAUD	☎ 01.55.55.85.61	✉ joelle.claud@education.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	☎ 01.55.55.23.92.	✉ jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr
Thierry GROGNET	☎ 01.40.15.85.51. ☎ 01.55.55.25.94	✉ thierry.grognet@culture.gouv.fr ✉ thierry.grognet@education.gouv.fr
Benoît LECOQ	☎ 01.55.55.25.41.	✉ benoit.lecoq@education.gouv.fr
Françoise LEGENDRE	☎ 01.40.15.75.36 ☎ 01.55.55.25.95	✉ francoise.legendre@culture.gouv.fr ✉ francoise.legendre@education.gouv.fr
Charles MICOL	☎ 01.55.55.25.96.	✉ charles.micol@education.gouv.fr
Hélène RICHARD	☎ 01.55.55.85.78.	✉ helene.richard@education.gouv.fr

Annexe 5 Table des sigles et abréviations

AB	Assistant des bibliothèques
Abes	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires de France
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
AFNOR	Association française de normalisation
AMUE	Agence de mutualisation des universités et établissements
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé, <i>puis</i> bibliothécaire assistant spécialisé
BBF	Bulletin des bibliothèques de France
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BU	Bibliothèque universitaire
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF	Bibliothèque nationale de France
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BOESR	Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Bpi	Bibliothèque publique d'information
BSN	Bibliothèque scientifique numérique
BU	Bibliothèque universitaire
Bulac	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAP(N)	Commission administrative paritaire (nationale)
CASIP	Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
CCFr	Catalogue collectif de France
CDI	Contrat à durée indéterminée
CHU	Centre hospitalier universitaire
CLL	Conseiller pour le livre et la lecture
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPER	Contrat de projet État/Région
CPU	Conférence des présidents d'université
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL	Centre régional du livre
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DGD	Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques
DGESIP	Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DGRI	Direction générale pour la recherche et l'innovation

DLE	Dépôt légal éditeur
DLI	Dépôt légal imprimeur
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales
ENA	Ecole nationale d'administration
ENSET	Ecole nationale spécialisée d'études territoriales
Enssib	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
ENT	Espace numérique de travail
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPSCT /EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technologique
EQUIPEX	Equipement d'excellence
ETP	Equivalent temps plein
FNCC	Fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
GIP	Groupement d'intérêt public
HAL	Hyper article en ligne
IAE	Institut d'administration des entreprises
IDEX	Initiative d'excellence
IFLA	<i>International Federation of Library Associations</i>
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INSET	Institut national spécialisé d'études territoriales
IST	Information scientifique et technique
ISTEX	Information scientifique et technique d'excellence
ITRF	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT	Institut universitaire de technologie
JORF	Journal officiel de la République française
LABEX	Laboratoire d'excellence
LLSHS	Lettres Langues Sciences humaines et sociales
LMD	Licence-Master-Doctorat
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LRU	Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MISTRD	Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire
OAI-PMH	<i>Open Archives Initiative - Protocol for Metadata Harvesting</i>
OPAC	<i>On Line Public Access Catalogue</i>
ORI-OAI	Outil de référencement et d'indexation pour un réseau de portails OAI-PMH.
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PEB	Prêt entre bibliothèques
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
PSL	Paris Sciences Lettres
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RFID	<i>Radio Frequency Identification</i>
SCD	Service commun de la documentation
SHS	Sciences humaines et sociales
SI	Système d'information

SICD	Service inter établissements de coopération documentaire
SID	Système d'information documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèques
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STAR	Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche
Sudoc	Système universitaire de documentation
TEF	Thèses électroniques françaises
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TOM	Territoire d'outre-mer
U3M	Université 3 ^{ème} millénaire
UFR	Unité de formation et de recherche
UMR	Unité mixte de recherche
UNR	Université numérique en région
UPF	Université de Polynésie française
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
VAE	Validation des acquis de l'expérience